

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

## IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2020 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2019 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2019 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2020.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2020 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Mission

<b>IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION</b>	<b>7</b>
Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	13

Programme 303

<b>IMMIGRATION ET ASILE</b>	<b>17</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	33
Opérateurs	50

Programme 104

<b>INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE</b>	<b>53</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Objectifs et indicateurs de performance	57
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	61
Justification au premier euro	64
Opérateurs	78



### MISSION

---

#### **IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION**

<a href="#">Présentation de la programmation pluriannuelle</a>	8
<a href="#">Récapitulation des crédits</a>	13

## PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mise en œuvre de la politique de l'immigration, de l'asile et de l'intégration est portée par la mission « Immigration, asile et intégration ». Elle est composée des programmes 303 « Immigration et asile » et 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Cette mission se structure autour de trois grands axes d'action :

- la maîtrise des flux migratoires,
- l'intégration des personnes immigrées en situation régulière,
- la garantie du droit d'asile.

#### 1- Une approche adaptée et équilibrée de l'immigration

Les flux migratoires restent importants et, pour les maîtriser, il est nécessaire de se doter d'outils et de procédures efficaces pour lutter, avec l'appui de nos partenaires européens, contre l'immigration irrégulière. L'accent est mis, sur ce point, sur l'amélioration des contrôles, la lutte contre la fraude documentaire avec, par exemple, l'utilisation proportionnée de la biométrie, la lutte contre le détournement des procédures, le renforcement des contrôles aux frontières et la dynamisation de la politique d'éloignement. La lutte contre les filières qui exploitent la précarité et la fragilité des personnes souhaitant s'établir sur notre territoire, participant ainsi à la traite des êtres humains, est prioritaire. Par ailleurs, il s'agit d'adapter l'immigration régulière à la réalité économique et sociale de notre pays, à la nécessité de renforcer son attractivité tant en faveur des étudiants internationaux que pour la recherche de profils hautement qualifié pour les secteurs innovants par exemple. Dans le même temps, il convient de veiller au respect de la législation en matière d'entrée et de séjour des étrangers en apportant un appui permanent aux services qui instruisent et délivrent les titres de séjour.

#### 2- L'intégration des immigrés en situation régulière

La signature par l'étranger d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) marque son engagement dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine d'une durée de cinq ans. Le suivi de formations civique et linguistique constitue la première étape de ce parcours. Le niveau linguistique de référence a été relevé au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Le CIR est signé chaque année par 100 000 personnes dont les réfugiés font également partie.

Parallèlement, et au-delà du CIR, les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées aux préfets chaque année par le ministre de l'intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'accès aux droits, à la formation professionnelle et à l'emploi.

Le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 a souhaité poser les bases d'une politique d'intégration plus ambitieuse. Dans cette optique, il a décidé du doublement des volumes des forfaits de formation linguistique prescrits, qui passent respectivement à 100, 200 et 400 heures. Les stagiaires non-lecteurs, non-scripteurs bénéficieront d'un module de formation spécifique de 600 heures. La formation civique voit elle aussi son volume doubler pour passer à 24 heures avec un contenu pédagogique rénové. Par ailleurs, une dimension d'orientation et d'accompagnement professionnels est introduite dès l'étape du CIR avec un bilan de fin de CIR axé sur l'emploi et l'orientation. Enfin, l'importance de la dimension locale des politiques de l'intégration est reconnue. Des crédits plus importants sont délégués aux préfets afin de mettre en place les actions en faveur des cours de français langue professionnelle, ainsi que des mesures d'accompagnement global destinées à lever les freins à l'emploi et des actions conjointes avec les collectivités territoriales. L'année 2019 a été celle de la traduction concrète de cette nouvelle ambition.



### 3- La garantie du droit d'asile

La France a une tradition historique et ancienne d'accueil des demandeurs d'asile. Le droit d'asile est à la fois une exigence constitutionnelle, un engagement international au titre de la convention de Genève et une obligation du droit de l'Union européenne. Le système d'asile en France garantit l'examen impartial de la demande par un établissement public, sous le contrôle d'une juridiction administrative, et assure aux demandeurs d'asile un droit au séjour (sauf exceptions limitativement énumérées) ainsi qu'un droit à l'hébergement et à une prise en charge sociale. La hausse de la demande d'asile a été quasi-continue depuis 2008. Après s'être sensiblement renforcée en 2017, la hausse s'est poursuivie en 2018 et au premier semestre 2019. Relativement épargnée par la crise migratoire de 2015, la France est devenue, en 2018, le deuxième pays européen d'accueil des demandeurs d'asile derrière l'Allemagne et devant la Grèce. La France a reçu en 2018 plus de 123 625 demandes d'asile. Cette hausse résulte d'une part des flux migratoires méditerranéens vers l'Europe, singulièrement en méditerranée occidentale et, d'autre part, de la hausse significative des mouvements dits « secondaires », c'est à dire de demandeurs qui ont déjà déposé une demande d'asile ailleurs en Europe. Ainsi, près de 37% des demandes d'asile déposées en guichet unique en 2018 concernaient des demandes relevant de la procédure Dublin.

Dans ce contexte, notre dispositif d'asile souffre d'une part de la longueur des délais d'accès et de traitement de la demande et d'autre part d'une saturation des dispositifs d'hébergement, en dépit des efforts engagés grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Face à ce constat, le gouvernement continue d'agir pour redonner sa pleine portée au droit d'asile. L'amélioration des délais de traitement et des conditions matérielles d'accueil constitue en matière d'asile l'axe majeur d'action pour les mois à venir. Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit à cet égard le renforcement des moyens alloués à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Parallèlement :

- après le redimensionnement du parc d'hébergement, l'amélioration du fonctionnement du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile se poursuit ;
- des mesures ont d'ores et déjà été prises pour dynamiser l'application du règlement Dublin sur l'ensemble du territoire, afin de lutter contre les mouvements secondaires et vont s'intensifier pour placer la France au meilleur niveau européen ;
- des mesures ont également été prises pour améliorer l'éloignement effectif des déboutés du droit d'asile.

Dans cette perspective, la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a doté les acteurs de l'asile de nouveaux outils pour amplifier la réduction des délais de traitement tout en assurant un niveau élevé de garanties et améliorer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des étrangers admis au bénéfice d'une protection au titre de l'asile.

Il sera aussi nécessaire de continuer d'agir aux plans européen et international à la suite des actions entreprises en 2019 pour mieux maîtriser les flux migratoires. L'action au plan européen passera notamment par :

- l'amélioration du contrôle aux frontières extérieures de l'Union ;
- l'amélioration de la coopération avec les pays d'origine et de transit ;
- la dynamisation de la politique des retours ;
- la réforme du régime d'asile européen commun ;
- la construction d'un régime de responsabilité européen en matière d'asile qui conjugue efficacement contrôle des frontières et solidarité des États de l'UE en cas d'afflux massif ;
- et la montée en puissance du bureau européen d'appui à l'asile.

**Immigration asile et intégration**

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

**ÉVOLUTION DES CRÉDITS****Plafonds de la mission sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables au format du PLF pour 2020**

(en millions d'euros)

	LFI 2019	PLF 2020	2021	2022
Crédits de paiement	1 656	1 818	1 749	1 598

Les crédits de la mission augmentent globalement de +162,4 M€, soit +9,8%. L'évolution des crédits est principalement due à :

- l'actualisation des besoins de crédits pour l'allocation pour demandeurs d'asile et les hébergements associés et des réfugiés ;
- la prise en compte de mesures arbitrées lors du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 ;
- le transfert de crédits vers la nouvelle direction du numérique (DNUM) du ministère de l'intérieur.

**PRINCIPALES RÉFORMES**

Afin de renforcer nos dispositifs pour répondre à la pression migratoire, **un plan d'action « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires »** a été présenté en Conseil des ministres le 12 juillet 2017. Ce plan d'action reflète la volonté de conduire une politique migratoire équilibrée, reposant sur une meilleure maîtrise des flux au niveau européen, un traitement plus rapide des demandes d'asile et une politique assumée de lutte contre l'immigration irrégulière. Les mesures engagées seront poursuivies en 2020 pour améliorer le délai de traitement de la demande d'asile avec l'objectif d'atteindre un délai moyen de six mois. A ce titre, les effectifs de l'OFPPRA et de la CNDA seront significativement renforcés. En complément de la mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile, sa réorganisation est poursuivie pour en renforcer la fluidité et améliorer la part des demandeurs d'asile hébergés. Ce plan d'action prévoit également un renforcement des formations linguistiques dispensées aux étrangers primo-arrivants. Cet objectif a d'ores et déjà été traduit par la décision prise en comité interministériel à l'intégration de doubler les volumes horaires de formation linguistique (cf. supra).

Les dispositions de la **loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie** prolongent ces réformes. La plupart d'entre elles sont entrées en vigueur les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mars 2019. Elles ont donné lieu à plusieurs décrets d'application. Ces dispositions ont notamment pour objectif d'amplifier la réduction des délais des procédures d'asile et de garantir une instruction rapide des demandes, de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière en rendant plus effectives les mesures d'éloignement prononcées à l'encontre des étrangers en situation irrégulière et, enfin, de poursuivre les efforts d'amélioration des conditions d'accueil des étrangers en situation régulière et participant à l'attractivité et au rayonnement de notre pays.

**OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION**

Sur les cinq objectifs de la mission, trois sont définis comme représentatifs de la mission.

Le **premier objectif**, « **réduire les délais de traitement de la demande d'asile** », composé d'un indicateur « délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPRA » est établi au regard des conséquences humaines pour les demandeurs. Une personne en besoin de protection doit pouvoir bénéficier d'une décision rapide pour s'insérer dans les meilleures conditions en France. Simultanément, des délais de procédure courts contribuent à dissuader la demande qui est étrangère à un besoin de protection. Pendant toute la durée de l'instruction des dossiers, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou en hébergement d'urgence, sous réserve de la disponibilité des places, et d'une allocation qui leur est réservée, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Les résultats de cet indicateur doivent être associés aux délais d'instruction de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui est rattachée au Conseil d'État, et dont les moyens relèvent du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». Un objectif de six mois a été fixé comme délai moyen pour l'ensemble de la procédure d'examen des demandes d'asile.

Le **deuxième objectif** retenu au niveau de la mission est « **améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers** ». La maîtrise de la langue française est notamment un facteur d'intégration essentiel pour les étrangers dans notre société. La loi relative au droit des étrangers relève l'exigence de maîtrise de la langue française et permet à la France de se rapprocher des standards européens.

La mesure de l'objectif s'appuie sur deux indicateurs :

- L'efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR ;
- La part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR.

Seul le premier indicateur est retenu au niveau de la mission.

Le **troisième objectif** retenu au niveau de la mission est « **améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière** ». Alors que l'Europe a connu un afflux sans précédent de migrants, la conduite d'une politique efficace de lutte contre l'immigration illégale est un enjeu majeur. L'action de l'État en la matière vise à assurer l'application effective des mesures de retours prises à l'encontre des personnes en situation irrégulière, et à garantir aux intéressés le plein exercice de leurs droits. Cet objectif implique l'exécution des décisions d'éloignement et la fourniture aux personnes concernées d'une aide juridique. Les outils dédiés à l'éloignement connaissent une diversification, en vue d'améliorer l'effectivité des éloignements : retours forcés, aides au départ volontaire, mise en place de dispositifs de réinsertion, dialogue renforcé avec les pays d'origine et de transit.

Pour une meilleure prise en considération de ces différents outils, deux indicateurs sont désormais utilisés :

- l'un comptabilisant les retours forcés effectivement exécutés, avec une distinction opérée entre les retours vers les pays de l'UE et les pays-tiers, les retours vers ces derniers étant plus difficiles à réaliser et nécessitant une mobilisation plus importante de ressources, ainsi que le taux d'éloignement à l'issue d'un placement en centre de rétention administrative (CRA) ;
- l'autre recensant le nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés pour les personnes en situation irrégulière qui acceptent le principe de leur éloignement et qui à ce titre peuvent bénéficier d'une aide au retour.

Seul le premier indicateur est retenu au niveau de la mission.

#### **OBJECTIF: Réduire les délais de traitement de la demande d'asile (P303)**

##### **Indicateur : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPA (P303)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	115 094	122 000		124 500	163 000	ND
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	409	410	404-412	404-412	404-412	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPPA	jours	185	150	60	190	150	60

**Immigration asile et intégration**

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

**OBJECTIF:** Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers (P104)**Indicateur : Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CAI/CIR (contrat d'accueil et d'intégration/contrat d'intégration républicaine) (P104)**

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	60	62	70	75	75	75
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%				80	80	80

**OBJECTIF:** Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière (P303)**Indicateur : Nombre de retours forcés exécutés (P303)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	14 270	15 677	*			*
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	6602	7105	*			*
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%				50	60	60

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
303 – Immigration et asile	1 442 297 816	1 496 060 666	+3,73	1 279 742 068	1 380 529 352	+7,88
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	520 000	0,00	520 000	520 000	0,00
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	1 258 514 668	1 377 091 060	+9,42	1 113 058 920	1 251 821 746	+12,47
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	153 166 617	112 744 901	-26,39	136 066 617	122 482 901	-9,98
04 – Soutien	30 096 531	5 704 705	-81,05	30 096 531	5 704 705	-81,05
104 – Intégration et accès à la nationalité française	408 610 814	437 504 585	+7,07	408 664 692	437 565 916	+7,07
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	252 005 207	258 939 568	+2,75	252 005 207	258 939 568	+2,75
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière	49 132 981	53 915 001	+9,73	49 132 981	53 915 001	+9,73
14 – Accès à la nationalité française	985 975	985 274	-0,07	1 039 853	1 046 605	+0,65
15 – Accompagnement des réfugiés	97 948 651	115 126 742	+17,54	97 948 651	115 126 742	+17,54
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	8 538 000	8 538 000	0,00	8 538 000	8 538 000	0,00
<b>Total pour la mission</b>	<b>1 850 908 630</b>	<b>1 933 565 251</b>	<b>+4,47</b>	<b>1 688 406 760</b>	<b>1 818 095 268</b>	<b>+7,68</b>

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
303 – Immigration et asile	1 496 060 666	69 395 162	1 380 529 352	69 395 162
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	243 153	520 000	243 153
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	1 377 091 060	22 462 208	1 251 821 746	22 462 208
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	112 744 901	36 874 418	122 482 901	36 874 418
04 – Soutien	5 704 705	9 815 383	5 704 705	9 815 383
104 – Intégration et accès à la nationalité française	437 504 585	93 656 195	437 565 916	93 656 195
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	258 939 568	11 228 565	258 939 568	11 228 565
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière	53 915 001	10 142 543	53 915 001	10 142 543
14 – Accès à la nationalité française	985 274	0	1 046 605	0
15 – Accompagnement des réfugiés	115 126 742	72 285 087	115 126 742	72 285 087
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	8 538 000	0	8 538 000	0
<b>Total pour la mission</b>	<b>1 933 565 251</b>	<b>163 051 357</b>	<b>1 818 095 268</b>	<b>163 051 357</b>

## Immigration asile et intégration

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
303 – Immigration et asile	1 442 297 816	1 496 060 666	+3,73	1 279 742 068	1 380 529 352	+7,88
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	162 427 236	180 924 493	+11,39	160 446 493	176 152 493	+9,79
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	65 675 789	9 134 704	-86,09	50 556 532	23 644 704	-53,23
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 214 194 791	1 306 001 469	+7,56	1 068 739 043	1 180 732 155	+10,48
104 – Intégration et accès à la nationalité française	408 610 814	437 504 585	+7,07	408 664 692	437 565 916	+7,07
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	239 491 182	249 424 842	+4,15	239 545 060	249 486 173	+4,15
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	169 119 632	188 079 743	+11,21	169 119 632	188 079 743	+11,21
<b>Total pour la mission</b>	<b>1 850 908 630</b>	<b>1 933 565 251</b>	<b>+4,47</b>	<b>1 688 406 760</b>	<b>1 818 095 268</b>	<b>+7,68</b>
<b>dont :</b>						
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	401 918 418	430 349 335	+7,07	399 991 553	425 638 666	+6,41
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	65 675 789	9 134 704	-86,09	50 556 532	23 644 704	-53,23
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 383 314 423	1 494 081 212	+8,01	1 237 858 675	1 368 811 898	+10,58

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
303 – Immigration et asile	1 496 060 666	69 395 162	1 380 529 352	69 395 162
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	180 924 493	21 974 721	176 152 493	21 974 721
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	9 134 704	0	23 644 704	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 306 001 469	47 420 441	1 180 732 155	47 420 441
104 – Intégration et accès à la nationalité française	437 504 585	93 656 195	437 565 916	93 656 195
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	249 424 842	0	249 486 173	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	188 079 743	93 656 195	188 079 743	93 656 195
<b>Total pour la mission</b>	<b>1 933 565 251</b>	<b>163 051 357</b>	<b>1 818 095 268</b>	<b>163 051 357</b>
<b>dont :</b>				
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	430 349 335	21 974 721	425 638 666	21 974 721
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	9 134 704	0	23 644 704	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 494 081 212	141 076 636	1 368 811 898	141 076 636

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2019					PLF 2020				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
303 – Immigration et asile			805		805			1 005		1 005
104 – Intégration et accès à la nationalité française			1 179		1 179			1 168		1 168
<b>Total</b>			<b>1 984</b>		<b>1 984</b>			<b>2 173</b>		<b>2 173</b>





PROGRAMME 303

---

### **IMMIGRATION ET ASILE**

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE CASTANER, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	33
Opérateurs	50

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Pierre-Antoine MOLINA

*Directeur général des étrangers en France*

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » regroupe les moyens des politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et à l'exercice du droit d'asile. Il est structuré en quatre actions : « circulation des étrangers et politique des visas », « garantie de l'exercice du droit d'asile », « lutte contre l'immigration irrégulière » et « soutien » où sont inscrits les moyens relatifs au fonctionnement courant des services de la direction générale des étrangers en France.

Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction générale des étrangers en France (DGEF), les préfetures, les ambassades et les postes consulaires, les services de police, de gendarmerie (DCPAF, DCI, DGGN) et des douanes, et les services déconcentrés de l'État – notamment l'inspection du travail. Il bénéficie du concours de deux opérateurs : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce dernier étant présenté dans le projet annuel de performances du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Des établissements de santé participant au service public hospitalier contribuent également au programme dans le cadre des conventions signées avec les préfetures pour la mise à disposition dans les centres de rétention administrative de personnels hospitaliers et des moyens nécessaires à leur activité.

**Le droit d'asile est le premier axe du programme.** Il est et doit demeurer un droit fondamental.

La pression migratoire exceptionnellement élevée dans le cadre de la crise migratoire à l'oeuvre en Europe depuis 2015 a eu des répercussions fortes sur le système d'asile français. Afin de mieux adapter le système d'asile à cette nouvelle donne, le gouvernement a présenté, lors du conseil des ministres du 12 juillet 2017, son plan d'action « Garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires ».

Ce plan s'articule autour de plusieurs objectifs dont celui d'améliorer le traitement des demandes d'asile et les conditions d'accueil. Il est prévu de ramener le délai d'examen des demandes d'asile, par l'OFPRA puis par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) à six mois en moyenne par des mesures d'organisation portant sur chaque étape de la procédure et par le renforcement des moyens sur l'ensemble de la chaîne de l'asile. L'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a permis aux acteurs de l'asile de disposer des outils pour mieux répondre à ces objectifs.

Le renforcement des moyens dédiés à l'accueil des demandeurs d'asile et au traitement de la demande d'asile en 2018 et en 2019 ont déjà produit des effets significatifs. C'est le cas pour le premier accueil et l'enregistrement de la demande d'asile dans les guichets uniques pour demandeurs d'asile. Grâce au déploiement des centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) et aux renforts en personnel dans les guichets des préfetures, les délais d'enregistrement ont fortement baissé en passant de 18 jours en 2017 à 6 jours au 1<sup>er</sup> semestre 2019. En Île-de-France, région qui concentre près de la moitié des demandes d'asile, le délai d'enregistrement a été stabilisé entre 2 et 3 jours depuis le début de l'année 2019. Un délai bref est un enjeu prioritaire puisqu'il permet de limiter la reconstitution de campements, qui ne sont pas dignes pour les personnes et génèrent des troubles à l'ordre public.

Le délai moyen d'instruction de l'OFPRA a été réduit de plus d'un mois passant de 185 jours en 2017 à 150 jours en 2018 dans un contexte de hausse de 22 % de la demande en 2018 (123 625 dossiers déposés). L'accélération de ce rythme de progression comparativement aux années 2016 (+7,1 %) et 2017 (+17,5 %) a entraîné une augmentation importante du stock de dossiers en instance (au 31 décembre 2018, 42 528 hors mineurs accompagnants, soit une hausse de 40 % par rapport à 2017) qui pèse sur l'évolution des délais en 2019. C'est pourquoi le Gouvernement renforce les moyens de l'OFPRA en 2020 de façon importante. Le plafond d'emplois de l'OFPRA sera augmenté de

200 ETPT dont 150 directement dédiés à l'instruction des demandes d'asile. Cet effort permettra à l'OFPPRA, dans l'hypothèse d'une stabilisation de la demande d'asile à partir de 2020, de réduire son stock à partir de l'année prochaine et d'atteindre le délai cible de deux mois à compter de la fin 2021. L'OFPPRA a d'ores et déjà mis en œuvre des mesures d'organisation portant sur chaque étape de la procédure, et notamment sur la réduction du délai purement logistique entre l'introduction d'une demande d'asile et l'envoi d'une convocation grâce à un nouveau processus de lancement automatisé des convocations. Les dispositions de la loi du 10 septembre 2018 lui permettent de moderniser les modalités de convocation aux entretiens et de notification des décisions par voie électronique en s'affranchissant des délais postaux. Cette nouvelle étape de la dématérialisation devrait être atteinte dès la fin 2019.

De son côté, la CNDA (programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ») bénéficiera en 2020 de 59 ETPT supplémentaires dont 32 rapporteurs. En 2018, le délai moyen de la CNDA (six mois et quinze jours) a augmenté de 39 jours. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des recours, liés à la hausse de l'activité de l'OFPPRA, qui a été supérieure au nombre de décisions rendues par la CNDA. Ce nombre a par ailleurs été sensiblement affecté par divers mouvements sociaux en 2018. En conséquence, le stock s'est sensiblement accru en 2018 (36 868 dossiers, +44 % par rapport à 2017). Cependant, les moyens obtenus par la CNDA en 2018 (102 ETPT dont 56 rapporteurs) et en 2019 (122 ETPT dont 70 rapporteurs) vont lui permettre de résorber une partie de son stock dès 2019. Dès lors, la CNDA sera en mesure d'atteindre un délai cible de quatre mois en 2020. Sous réserve d'une stabilisation de la demande d'asile, le délai d'examen par l'OFPPRA et la CNDA de six mois en moyenne pourrait être atteint en 2022.

Par ailleurs, la mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile se poursuit. Entre 2018 et 2019, le dispositif a été renforcé de plus de 16 500 places. Le dispositif d'hébergement a été réorganisé autour de trois niveaux de prise en charge :

- au premier niveau, les centres d'accueil et d'évaluation des situations (CAES) permettent une mise à l'abri, une évaluation de la situation administrative et une orientation adaptée à la situation du demandeur ;
- au deuxième niveau, les dispositifs d'hébergement d'urgence permettent une prise en charge adaptée plus particulièrement pour les demandeurs d'asile en procédure Dublin et en procédure accélérée ;
- le troisième niveau permet un accompagnement renforcé. Il correspond aux centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) qui est le dispositif pilier pour les demandeurs d'asile en procédure normale.

L'enjeu en 2020 sera de continuer à améliorer nos conditions d'accueil des demandeurs d'asile en veillant à la bonne application des dispositions de la loi du 10 septembre 2018, qui notamment a complété l'article L. 744-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) en prévoyant la définition de normes minimales en matière d'accompagnement social et administratif dans les lieux d'hébergement. L'objectif de cette disposition est double. Elle participe à la structuration du parc d'hébergement en uniformisant les prestations d'accompagnement administratif, juridique, sanitaire et social prévues notamment dans les lieux d'hébergement d'urgence. Elle vise également à assurer une meilleure qualité de prestations dans ces lieux d'hébergement. Ces normes minimales prévues dans les cahiers des charges des lieux d'hébergement ont été fixées par arrêtés en 2019.

La loi du 10 septembre 2018 prévoit également la mise en place d'un dispositif d'orientation directive régionale des demandeurs d'asile. L'objectif est d'élaborer une répartition des demandeurs d'asile sur le territoire afin d'éviter leur concentration dans une même zone géographique. La mise en œuvre de l'orientation directive entre 2019 et 2020 se fera de façon très progressive, en étant attentif aux conditions de prise en charge des demandeurs d'asile, et une évaluation à mi-parcours sera effectuée.

La loi prévoit aussi que les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) transmettent tous les mois à l'OFII la liste des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale hébergés dans le dispositif d'hébergement d'urgence de droit commun. L'échange de ces données devra être animé à un niveau territorial en organisant des rencontres régulières entre le SIAO du département et la direction territoriale de l'OFII compétente. Ces échanges permettront à l'OFII, en disposant d'une meilleure connaissance du public hébergé dans le dispositif d'hébergement d'urgence, d'assurer une orientation et un accompagnement adapté à ces personnes.

La mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile implique également de renforcer la part des demandeurs d'asile hébergés en améliorant le retour des déboutés du droit d'asile et l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale. Pour certaines catégories de déboutés comme les déboutés issus de pays

d'origine sûrs (POS), la loi permet désormais de prendre une obligation de quitter le territoire (OQTF) dès le rejet de la demande par l'OFPRA, même dans le cas d'un recours auprès de la CNDA. Cette mesure complète le recours à l'assignation à résidence dans les dispositifs de préparation et d'aide au retour ainsi que le recours au référé « mesures utiles » pour assurer une meilleure exécution des décisions de sortie de l'OFII. Pour les bénéficiaires d'une protection internationale, des mesures ont été engagées dans le cadre du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et les moyens seront renforcés en 2020 pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et les accompagner vers le logement ou dans des dispositifs adaptés comme les centres provisoires d'hébergement (CPH) pour les plus vulnérables (financés sur le programme 104).

La politique d'asile s'inscrit dans un cadre européen en évolution. Plusieurs textes sur l'asile sont en effet en cours de discussion. Leur adoption est importante pour rendre le système européen d'asile plus harmonisé, plus robuste face aux crises et plus solidaire. À cet égard la réforme du règlement Dublin III est un objectif essentiel pour mieux gérer les arrivées par la Méditerranée et limiter les flux secondaires. La France reste en effet confrontée à un niveau élevé des flux secondaires. Pour y faire face, outre la réforme du règlement, le gouvernement a choisi de créer des pôles régionaux de mise en œuvre de la procédure Dublin afin d'augmenter le nombre de transferts vers les États membres. Notre efficacité dans la mise en œuvre du règlement Dublin s'est sensiblement améliorée au cours des mois récents, avec un nombre de personnes transférées vers les pays européens responsables de l'examen de leurs demandes d'asile multiplié par six entre 2015 et 2018.

### **Une politique d'immigration adaptée au contexte économique et social constitue le second axe du programme 303.**

La politique dans le domaine de l'immigration régulière repose sur la délivrance de titres de séjour aux personnes pouvant y prétendre dans le respect des conditions d'entrée et de séjour. Elle doit évoluer pour répondre aux enjeux d'attractivité de la France dans certains domaines. Ainsi l'immigration étudiante fait l'objet d'une attention particulière afin de maintenir le rayonnement de la France en la matière, quatrième pays à accueillir des étudiants internationaux et premier pays non anglophone. La politique migratoire doit permettre par ailleurs de répondre aux besoins de profils internationaux et de compétences de haut niveau pour les secteurs innovants et le réseau des start-up notamment. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, d'un droit d'asile effectif et d'une intégration réussie consacre ces orientations en faisant évoluer le passeport talent « salarié qualifié/entreprise innovante » afin de répondre davantage aux situations de ce secteur économique et en offrant aux étudiants chercheurs la possibilité de chercher un emploi en France à travers la carte de séjour temporaire d'un an « recherche d'emploi ou création d'entreprise ».

Indissociable de la politique menée dans le domaine de l'immigration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière se caractérise par un renforcement des contrôles aux frontières, des mesures d'éloignement, de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité et de lutte contre les filières. Elle se traduit, sauf circonstances humanitaires, par des refus d'admissions au séjour, par des renvois dans d'autres États membres de l'Union européenne et par des retours dans les pays d'origine ou dans tout État où l'étranger serait admissible au séjour, ces retours pouvant être assortis d'incitations financières versées par l'OFII et d'aides à la réinsertion. La lutte contre l'immigration irrégulière s'accompagne d'un investissement dans des dispositifs destinés à corriger la fragilité des titres et améliorer les contrôles. L'accent est mis sur la lutte contre les filières d'immigration clandestine qui exploitent les victimes de la misère humaine et qui les placent dans des situations qui favorisent leur exploitation.

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, la loi 10 septembre 2018 a renforcé les outils mis à la disposition des forces de l'ordre (clarification et sécurisation du droit de la non admission, renforcement de l'efficacité de la retenue pour vérification du droit au séjour) tout en renforçant l'efficacité de la rétention administrative (allongement de sa durée, extension du délai d'appel suspensif du parquet).

Parallèlement au renforcement de l'effectivité des retours forcés, le ministère de l'intérieur entend diversifier les outils pour favoriser les retours volontaires en lien avec l'OFII. Les centres d'aide à la préparation au retour (DPAR), lancés en 2016, ont été renforcés en 2017-2018 et seront pérennisés en 2019. Le nombre d'aides au retour et la réinsertion a également beaucoup progressé en 2018. La loi du 10 septembre 2018 prévoit que la possibilité de l'aide au retour est à présent ouverte, sous certaines conditions, aux étrangers en situation irrégulière placés en rétention administrative.

Par ailleurs, un effort important est réalisé dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière avec un plan ambitieux d'ouvertures de places en CRA.

L'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière passe également par une coopération approfondie avec nos partenaires européens et avec les pays d'origine et de transit. Dans le cadre du volet international du plan « Garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires », lancé le 12 juillet 2017. Ce travail commence à porter ses fruits avec une nette amélioration de la coopération consulaire de la part des principaux pays d'origine concernés par l'immigration irrégulière en France.

Enfin, de multiples facteurs politiques, économiques et sociaux, aussi bien en France qu'aux niveaux européen et international, peuvent affecter les résultats du programme. Il s'agit notamment :

- au niveau de l'Union européenne : de l'élaboration progressive d'une politique européenne en matière d'immigration, d'intégration, d'asile et de co-développement ;
- au plan international : des mouvements migratoires d'une ampleur sans précédent en Europe et en France, depuis 2015, ainsi que de la qualité de la coopération notamment au plan consulaire et avec les pays de retour ;
- au niveau national : des moyens mobilisables dans la lutte contre l'immigration irrégulière dans un contexte marqué notamment par le rétablissement des contrôles aux frontières depuis novembre 2015 en raison de la menace terroriste.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile</b>
INDICATEUR	Part des demandeurs d'asile hébergés
INDICATEUR	Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées
<b>OBJECTIF</b>	<b>Réduire les délais de traitement de la demande d'asile</b>
INDICATEUR	Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPA
<b>OBJECTIF</b>	<b>Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière</b>
INDICATEUR	Nombre de retours forcés exécutés
INDICATEUR	Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette est légèrement modifiée en ce qu'elle ajoute des sous-indicateurs :

- le nombre de décisions rendues dans l'année est ajouté à l'indicateur "délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA",
- le nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) et le taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA sont ajoutés à l'indicateur "nombre de retours forcés exécutés".

Par ailleurs, le nom du second indicateur de l'objectif relatif à l'amélioration de l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière est modifié pour mieux correspondre à son objet.

### OBJECTIF

#### Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

La prise en charge des demandeurs d'asile intervient sous la forme d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) avec le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA). En l'absence de place disponible dans un CADA, l'hébergement est assuré dans des structures d'hébergement d'urgence dédiées aux demandeurs d'asile (HUDA) ou, à défaut, relevant de l'hébergement d'urgence de droit commun.

Dans le cadre de la loi du 10 septembre 2018 et du plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires du 12 juillet 2017, plusieurs leviers sont conjugués pour optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile dont le nombre constitue une donnée exogène que l'État ne maîtrise pas :

- la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et de ceux de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) pour réduire les durées de séjour dans les structures dédiées à l'asile et accroître le nombre de personnes pouvant être hébergées sur une même place durant une année. Dans le cadre du plan d'action, un objectif de six mois a été fixé comme délai moyen de la procédure d'asile depuis la présentation de la demande d'asile jusqu'à la décision définitive statuant sur cette demande ;
- la création de places d'hébergement. Entre 2018 et 2019, plus de 16 500 nouvelles places ont été autorisées pour répondre à la saturation des dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile. En 2020, le parc représentera plus de 98 500 places ;
- le renforcement de la fluidité du parc d'hébergement grâce à des mesures pour favoriser la sortie des déboutés du droit d'asile, des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs sous procédure Dublin (refonte des outils des services territoriaux pour renforcer la gouvernance et le pilotage territorial de cette politique, mise en place d'un nouveau schéma national d'accueil des demandeurs d'asile, etc.) ;
- le renforcement de la logique d'orientation dans le dispositif national d'accueil.

L'allocation pour demandeurs d'asile, qui n'a pas d'impact sur les résultats des indicateurs retenus ci-dessous, participe également à une prise en charge optimisée des demandeurs d'asile.

**INDICATEUR****Part des demandeurs d'asile hébergés**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des demandeurs d'asile hébergés	%	47	48	72	52	63	86

**Précisions méthodologiques**

Cet indicateur a connu plusieurs évolutions méthodologiques les années précédentes qui visaient à le rendre plus fiable. Pour une complète information, il est possible de se référer aux PAP 2016 et 2018. On notera en particulier que, depuis 2018, cet indicateur ne comprend plus les personnes qui, bien qu'elles ne soient plus en cours de demande d'asile, sont autorisées à se maintenir temporairement dans les lieux d'hébergement (conformément à l'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)). Il s'agit des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire et des déboutés du droit d'asile. Ces personnes ont été exclues du champ de l'indicateur parce qu'elles ne relèvent plus de la demande d'asile, même si elles peuvent continuer à se maintenir temporairement dans un hébergement dédié aux demandeurs d'asile.

**Remarque :** la « Réalisation 2017 » indiquée ci-dessus (47 %) a été retraitée par rapport à la donnée indiquée dans le RAP 2017 (61 %) pour permettre la comparaison avec les réalisations et prévisions ultérieures dont la méthode de calcul a été revue en PAP 2018.

**Source des données :** DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

**Mode de calcul :**

**Numérateur :** nombre de demandeurs d'asile hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

**Dénominateur :** nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre ayant demandé à être hébergés.

Le dénominateur correspond à la somme des stocks prévisionnels de dossiers au 31 décembre à l'OFPRA et à la CNDA (hors outre-mer et réexamens) auxquels sont ajoutés le stock prévisionnel de demandeurs sous procédure Dublin au 31 décembre et le nombre prévisionnel de personnes dans la période du délai de recours auprès de la CNDA.

**Modalités d'interprétation :**

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement financé par le programme 303 « Immigration et asile » par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure ayant demandé à être hébergés. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile.

**Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :**

La fiabilité de cet indicateur est corrélée aux hypothèses d'évolution de la demande d'asile qui est une donnée exogène et aux délais de traitement des dossiers par l'OFPRA et la CNDA. L'hypothèse d'évolution des flux de la demande d'asile s'élève à +12 % en 2019 avec une stabilisation des flux à partir de 2020. L'hypothèse d'évolution des flux des demandeurs placés sous procédure Dublin s'élève à +10 % en 2019 puis -10 % en 2020. Les délais de traitement par l'OFPRA et la CNDA correspondent aux délais fixés dans le plan d'action pour garantir le droit d'asile (six mois, recours juridictionnel compris).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Prévision 2019 :**

La prévision a été actualisée à 52 % (contre 72 % en prévision initiale).

L'actualisation de cette prévision est liée à l'augmentation des flux de demandes d'asile à l'OFPRA en 2018 (+22 %), supérieure à la prévision (+10 %) ainsi qu'à la révision à la hausse de la prévision des flux en 2019. Cette hausse entraîne une augmentation du stock prévisionnel de dossiers à l'office à la fin 2019. Par conséquent, le nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure sera plus important que prévu initialement, faisant diminuer la prévision du taux d'hébergement en 2019. Les officiers de protection qui seront recrutés dès 2019 par l'OFPRA auront un effet limité, du fait d'une période de formation initiale de plusieurs mois, et ne produiront leur plein effet sur la durée de prise en charge des demandeurs d'asile qu'en 2020.

**Prévision 2020 :**

La prévision a été actualisée à 63 % (contre 86 % en cible initiale).

Par rapport à la cible initiale, la cible actualisée prend en compte la hausse des demandes d'asile à l'OFPRA constatée en 2018, supérieure aux prévisions initiales, ainsi que la révision à la hausse de la prévision des flux en 2019. La prévision de flux pour 2020 reste identique à la prévision initiale (hypothèse d'une stabilisation de la demande d'asile à partir de 2020).

Comme la prévision 2019, celle actualisée pour 2020 s'appuie, outre sur cette stabilisation des flux, sur une amélioration de la fluidité du parc d'hébergement vis-à-vis des déboutés du droit d'asile et des réfugiés en présence indue. Si ces hypothèses se confirmaient en 2021, le taux d'hébergement dépasserait 80% à partir de 2021.

## INDICATEUR

### Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées	%	77	81	87	82	86	89

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur a connu plusieurs évolutions méthodologiques les années précédentes qui visaient à le rendre plus fiable. Pour une complète information, il est possible de se référer aux PAP 2016 et 2018.

**Remarque :** la « Réalisation 2017 » indiquée ci-dessus (77 %) a été retraitée par rapport à la donnée indiquée dans le RAP 2017 (89 %) pour permettre la comparaison avec les réalisations et prévisions ultérieures dont la méthode de calcul a été revue en PAP 2018.

**Source des données :** DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

#### Mode de calcul :

**Numérateur :** nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

**Dénominateur :** nombre total de places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile occupées au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

#### Modalités d'interprétation :

Ce pourcentage permet d'apprécier si les places d'hébergement (en CADA et en HUDA) sont occupées par des demandeurs d'asile et par les personnes autorisées (c'est-à-dire par les bénéficiaires d'une protection dans un délai de six mois maximum après notification de la décision et par les déboutés dans un délai d'un mois maximum après notification de la décision, selon l'article R. 744-12 du CESEDA).

Ce faisant, l'indicateur évalue le taux de présence indue des réfugiés et des déboutés qui sont présents au-delà du délai réglementaire qui les autorise à y séjourner. Une évolution à la hausse de l'indicateur traduit une diminution de la présence indue dans ces lieux d'hébergement. Les objectifs de présence indue ayant été fixés à 3 % pour les déboutés et à 4 % pour les réfugiés, cet indicateur ne peut atteindre un résultat supérieur à 93 %. Cet indicateur prend en compte l'impact du taux de vacance entre les entrées et les sorties.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

#### Prévision 2019 :

La prévision a été actualisée à 82 % (contre 87 % en prévision initiale).

Cette actualisation tient compte des taux de présence indue des déboutés et des réfugiés observés au premier semestre 2019. Dans la prévision initiale, la prévision de présence indue s'élevait à 9 % (dont 4 % pour les déboutés et 5 % pour les réfugiés). Dans la prévision actualisée, la prévision de présence indue est révisée à 13 % (dont 8 % pour les déboutés et 5 % pour les réfugiés). Le taux de vacance s'élève à 5 %.

Les résultats du taux de présence indue sur le premier semestre, supérieurs à ceux prévus en prévision, sont liés à l'augmentation substantielle des décisions rendues par la CNDA et à l'accélération du traitement par l'OFPRA de demandes de ressortissants de pays d'origine sûrs, lesquels bénéficient souvent d'hébergements.



**Prévision 2020 :**

La prévision 2020 a également été revue à la baisse à 86 % (contre 89 % en cible initiale).

Cette actualisation tire les conséquences des taux de présence indue observés au 1<sup>er</sup> semestre 2019. Dans le cadre de la cible initiale, il était prévu d'atteindre le taux de présence indue minimum de 7 % en 2020 (dont 3% pour les déboutés et 4 % pour les réfugiés). Dans la cible actualisée, le taux de présence indue est révisé à 10 % (dont 6 % pour les déboutés et 4 % pour les réfugiés). Le taux de vacance s'élève à 4 %.

L'indicateur reste en progression par rapport à la prévision 2019 en raison d'une résorption prévisionnelle de la présence indue dans les dispositifs d'hébergement qui atteindrait les objectifs nationaux en 2021 (présence indue limitée à 3 % pour les déboutés et à 4% pour les réfugiés).

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale, l'amélioration de la cible est conditionnée à leur accès au logement ou à des centres provisoires d'hébergement (CPH) pour les plus vulnérables. Des actions interministérielles sont menées conjointement avec les ministères de la cohésion des territoires et des solidarités et de la santé pour favoriser l'accès des bénéficiaires d'une protection internationale au logement ainsi qu'aux différents droits sociaux.

La création de 2 000 places en CPH en 2019 doit aussi conduire à accélérer les sorties des bénéficiaires de la protection internationale et à limiter leur présence indue dans les dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile. Il reste que l'augmentation de la demande d'asile des dernières années a entraîné mécaniquement une augmentation sans précédent du nombre de réfugiés. À ce titre, la cible 2020 (86 %) est une cible qui demeure volontariste.

Les dispositions de la loi du 10 septembre 2018 concernant la fin du droit au maintien vont aussi permettre d'amplifier et de mieux assurer l'éloignement des personnes dont le besoin de protection n'est pas avéré. Ces dispositions contribueront à améliorer les sorties des déboutés et à augmenter le taux de présence des personnes autorisées sur les places d'hébergement.

**OBJECTIF mission**

Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

Les demandes d'asile doivent faire l'objet d'un traitement plus rapide pour des raisons de respect des droits des personnes, et d'efficacité et d'efficience administrative. La réduction du délai de traitement de la demande d'asile, que ce soit par l'OFPPRA ou la CNDA, doit permettre de mieux maîtriser les coûts d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile en réduisant la durée de prise en charge des demandeurs d'asile au titre des conditions matérielles d'accueil. L'objectif global (OFPPRA et CNDA) est de six mois.

**INDICATEUR mission**

Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPRA

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	115 094	122 000		124 500	163 000	ND
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	409	410	404-412	404-412	404-412	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPPRA	jours	185	150	60	190	150	60

**Précisions méthodologiques****Source des données :**

1<sup>er</sup> indicateur : les prévisions sont calculées par la DGEF à partir de la productivité individuelle des agents instructeurs à l'OFPPRA (cf. 2<sup>e</sup> indicateur). Les résultats sont communiqués par l'OFPPRA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

2<sup>e</sup> indicateur : les prévisions correspondent aux objectifs fixés à l'OFPPRA dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance. Les résultats sont communiqués par l'OFPPRA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

3<sup>e</sup> indicateur : les prévisions sont établies par la DGEF sur la base des objectifs fixés dans le plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017. Les résultats sont communiqués par l'OFPPRA.

#### Mode de calcul :

1<sup>er</sup> indicateur: la prévision est calculée en multipliant le nombre prévisionnel d'équivalents temps plein d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année par le nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur. Le nombre d'agents instructeurs présent en moyenne sur l'année prend en compte l'impact du taux de rotation, l'absentéisme (formation continue, congés maladie, etc.) et les périodes de formation initiale des agents instructeurs.

2<sup>e</sup> indicateur : il s'agit de l'objectif annuel, en nombre de décisions, toutes procédures confondues, fixé à un agent instructeur.

3<sup>e</sup> indicateur : le délai moyen correspond au nombre de jours écoulés entre la date d'introduction de la demande à l'OFPPRA et la date de décision rapporté au total des décisions prises, toutes procédures confondues, au cours de la période donnée. Les prévisions correspondent à des délais théoriques de traitement du stock prévisionnel (stock rapporté au nombre prévisionnel de décisions) qui pourra diverger du délai ultérieurement constaté, selon la gestion du stock adoptée par l'établissement et sa capacité à résorber son stock.

#### Modalités d'interprétation :

Le 1<sup>er</sup> indicateur permet d'évaluer la capacité de production de décision de l'établissement au regard du nombre d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année. Cet indicateur est sensible au taux de rotation des agents instructeurs, au nombre de décisions rendues dans l'année par agent instructeur et au calendrier de recrutement de nouveaux agents instructeurs lorsque l'établissement est autorisé à recruter de nouveaux agents instructeurs.

Le 2<sup>e</sup> indicateur permet d'évaluer la productivité annuelle des agents instructeurs. Son augmentation traduit une amélioration de la productivité.

Le 3<sup>e</sup> indicateur traduit le délai moyen de traitement d'une demande d'asile en jours. La baisse du délai traduit une plus grande efficacité de l'établissement dans le traitement des demandes d'asile. Le délai de traitement est aussi corrélé à l'âge du stock. Le traitement d'un stock de dossiers, en particulier lorsqu'il est ancien, tend à allonger mécaniquement le délai moyen de traitement.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Prévisions 2019 et cibles 2020

124 500 décisions devraient être rendues par l'OFPPRA en 2019. Cette prévision s'appuie sur l'hypothèse d'un recrutement de 60 officiers de protection à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 qui permettrait de rendre 2 500 décisions supplémentaires en 2019. En 2020, l'OFPPRA devrait rendre plus de 160 000 décisions avec le recrutement de 90 officiers de protection supplémentaires dans l'hypothèse d'une arrivée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces prévisions tiennent compte de l'important taux de rotation des agents instructeurs.

La prévision 2019 et la cible 2020 de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur sont maintenues entre 404 et 412.

La prévision du délai moyen de traitement en 2019 a été actualisée à 190 jours (contre 60 jours en prévision initiale) et à 150 jours en 2020 (contre 60 jours). L'objectif fixé à l'OFPPRA dans le cadre du plan d'action « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » s'élève à 60 jours.

L'allongement prévisionnel des délais en 2019 s'explique par la hausse ininterrompue des demandes introduites auprès l'OFPPRA lors des trois dernières années (+22 % en 2018, +17 % en 2017 et +7 % en 2016) : compte tenu du nombre d'officiers de protection dont il dispose, cette hausse ne permet pas à l'OFPPRA de résorber son stock et donc de réduire les délais. Le recrutement de 150 officiers de protection entre 2019 et 2020 permettra à l'OFPPRA, dans l'hypothèse d'une stabilisation de la demande d'asile à partir de 2020, de réduire ce stock à partir de l'année prochaine et d'atteindre le délai cible de 60 jours à compter de la fin 2021. Cette actualisation tient également compte du fait que la dématérialisation de la convocation à l'entretien et de la notification de la décision ne devrait pas être opérationnelle avant fin 2019.

**OBJECTIF mission****Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière**

La lutte contre l'immigration irrégulière relève de l'action des services de police, des préfetures, des unités de gendarmerie et des douanes. La priorité reste la lutte contre les filières d'immigration irrégulière qui exploitent la misère humaine. Elle exige, du fait de sa multiplicité et sa complexité, une approche globale des migrations. Elle s'inscrit dans un partenariat entre les États membres de l'espace Schengen et de l'Union européenne (UE) et les principaux pays d'origine et de transit. Elle s'appuie au niveau national sur une coordination de l'ensemble des acteurs et sur une centralisation du renseignement opérationnel.

Deux indicateurs relatifs aux retours permettent d'appréhender l'activité des préfetures, de la direction générale de la police nationale (DGPN) et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) dans ce domaine. Ils se composent :

- des retours forcés exécutés ;
- des éloignements et des départs aidés exécutés.

La directive 2008/115/CE dite directive « Retour » fixe comme principe, pour les ressortissants de pays tiers, le retour hors de l'Union européenne et de l'espace Schengen. Pour cette raison, il est défini depuis 2018 un sous-indicateur « Part des retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) ». Ce sous-indicateur est le plus représentatif de l'efficacité de l'action des services contre l'immigration irrégulière de ressortissants non européens. En effet, l'accomplissement de ces retours comporte plus d'aléas (notamment lorsque doit être obtenu un laissez-passer auprès des consulats), et ils présentent un caractère plus durable que les renvois au sein de l'UE, espace de libre circulation. C'est la raison pour laquelle sont seulement pris en compte les obligations de quitter le territoire (OQTF) visant des ressortissants de pays tiers exécutées à destination de pays tiers.

**INDICATEUR mission****Nombre de retours forcés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	14 270	15 677	*			*
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	6602	7105	*			*
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%				50	60	60

**Précisions méthodologiques**

\* Les prévisions 2019 et 2020 ainsi que la cible 2020 dépendent des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peuvent pas, de ce fait, être articulées avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des annulations de procédure par le juge judiciaire ou le juge administratif, des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires. Il concrétise cependant la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière.

Source des données : ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

**Mode de calcul :**

L'indicateur comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours spontanés.

Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés.

Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors UE, ainsi que les remises Schengen et Dublin. Le sous-indicateur « nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) » précise le nombre de retours forcés de ces ressortissants vers Pays Tiers (RPT) en application d'une mesure administrative (obligation de quitter le territoire français, expulsion), ou judiciaire d'éloignement (interdiction temporaire ou définitive du territoire), hors retours ou renvois aidés, spontanés et volontaires.

Le « taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA » comptabilise l'ensemble des ressortissants placés en CRA dont la rétention s'achève par un éloignement. Il est calculé de la manière suivante : nombre total de ressortissants éloignés à l'issue de leur placement s en CRA divisé par le nombre total de personnes placées en CRA.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de retour forcés exécutés a progressé en 2018 (+9,9 %). Pour 2020, il est attendu un maintien de cette tendance grâce notamment aux dispositions de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, qui visent entre autres à augmenter l'efficacité des retours.

Les sous-indicateurs « nombre de retours forcés de RPT vers PT » et « taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA » sont nouveaux. Le sous-indicateur « nombre de retours forcés de RPT vers PT » se substitue au sous-indicateur « part des retours forcés de RPT vers PT » pour davantage de lisibilité du résultat. La cible 2020 relative au taux d'éloignement, fixée à 60 %, traduit les résultats attendus de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui vise à renforcer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière.

**INDICATEUR****Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés	Nb	4 856	6 845		4 900	6 800	6 800

**Précisions méthodologiques**

La cible 2020 dépend des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peut pas de ce fait être articulée avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du traitement par l'OFII des dossiers des étrangers et du versement de ses aides, du développement depuis fin 2015 des dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés, de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui prévoit la possibilité de demander l'aide au retour volontaire en rétention, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires.

Source des données : Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

Cet indicateur comptabilise le nombre de retours et renvois aidés et de départs volontaires aidés exécutés pour des ressortissants de pays tiers vers les pays tiers et de ressortissants de l'UE vers l'UE.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les aides aux retours connaissent un fort dynamisme depuis 2016. Ces outils sont notamment mobilisés à l'occasion des opérations de démantèlements des camps de migrants. La loi du 10 septembre 2018 prévoit la possibilité de solliciter l'aide au retour volontaire en rétention. L'objectif est de maintenir l'augmentation des aides aux retours en 2020, dans la limite de la soutenabilité financière de cette démarche par l'office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	0	<b>520 000</b>	243 153
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	95 768 291	0	1 281 322 769	<b>1 377 091 060</b>	22 462 208
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	81 896 201	6 200 000	24 648 700	<b>112 744 901</b>	36 874 418
04 – Soutien	2 740 001	2 934 704	30 000	<b>5 704 705</b>	9 815 383
<b>Total</b>	<b>180 924 493</b>	<b>9 134 704</b>	<b>1 306 001 469</b>	<b>1 496 060 666</b>	<b>69 395 162</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	0	<b>520 000</b>	243 153
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	95 768 291	0	1 156 053 455	<b>1 251 821 746</b>	22 462 208
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	77 124 201	20 710 000	24 648 700	<b>122 482 901</b>	36 874 418
04 – Soutien	2 740 001	2 934 704	30 000	<b>5 704 705</b>	9 815 383
<b>Total</b>	<b>176 152 493</b>	<b>23 644 704</b>	<b>1 180 732 155</b>	<b>1 380 529 352</b>	<b>69 395 162</b>

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	0	<b>520 000</b>	0
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	74 666 494	0	1 183 848 174	<b>1 258 514 668</b>	13 828 512
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	66 550 000	56 300 000	30 316 617	<b>153 166 617</b>	15 428 480
04 – Soutien	20 690 742	9 375 789	30 000	<b>30 096 531</b>	21 790 645
<b>Total</b>	<b>162 427 236</b>	<b>65 675 789</b>	<b>1 214 194 791</b>	<b>1 442 297 816</b>	<b>51 047 637</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	0	<b>520 000</b>	0
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	74 666 494	0	1 038 392 426	<b>1 113 058 920</b>	13 828 512
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	66 550 000	39 200 000	30 316 617	<b>136 066 617</b>	15 428 480
04 – Soutien	18 709 999	11 356 532	30 000	<b>30 096 531</b>	21 790 645
<b>Total</b>	<b>160 446 493</b>	<b>50 556 532</b>	<b>1 068 739 043</b>	<b>1 279 742 068</b>	<b>51 047 637</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	162 427 236	180 924 493	21 974 721	160 446 493	176 152 493	21 974 721
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	87 760 742	85 156 202	21 974 721	85 779 999	80 384 202	21 974 721
Subventions pour charges de service public	74 666 494	95 768 291	0	74 666 494	95 768 291	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	65 675 789	9 134 704	0	50 556 532	23 644 704	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	56 338 000	9 134 704	0	39 238 000	23 644 704	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 337 789	0	0	11 318 532	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 214 194 791	1 306 001 469	47 420 441	1 068 739 043	1 180 732 155	47 420 441
Transferts aux ménages	335 830 037	443 888 622	0	335 830 037	443 888 622	0
Transferts aux entreprises	0	8 138 700	0	0	8 138 700	0
Transferts aux autres collectivités	878 364 754	853 974 147	47 420 441	732 909 006	728 704 833	47 420 441
<b>Total</b>	<b>1 442 297 816</b>	<b>1 496 060 666</b>	<b>69 395 162</b>	<b>1 279 742 068</b>	<b>1 380 529 352</b>	<b>69 395 162</b>



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	0	520 000	520 000	0	520 000	520 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	0	1 377 091 060	1 377 091 060	0	1 251 821 746	1 251 821 746
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	0	112 744 901	112 744 901	0	122 482 901	122 482 901
04 – Soutien	0	5 704 705	5 704 705	0	5 704 705	5 704 705
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 496 060 666</b>	<b>1 496 060 666</b>	<b>0</b>	<b>1 380 529 352</b>	<b>1 380 529 352</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Le programme présente une augmentation de 53,7 M€ en AE et 100,8 M€ en CP par rapport à la LFI 2019 (+3,7 % en AE et +7,9 % en CP) principalement due à l'évolution des flux de demandes d'asile (hausse du coût de l'ADA et des dépenses liées au renfort de l'OFPPRA) et du fonctionnement des CRA en lien avec l'augmentation du nombre de places de CRA.

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-32 686 957	-32 686 957	<b>-32 686 957</b>	<b>-32 686 957</b>
Création de la DNUM	► 216				-32 686 957	-32 686 957	<b>-32 686 957</b>	<b>-32 686 957</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

32,7 M€ en AE et CP sont transférés vers la nouvelle direction du numérique du ministère de l'intérieur.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
154 934 452	0	1 509 477 913	1 355 084 537	309 327 828

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
309 327 828	213 018 414 0	89 451 447	6 278 699	579 268
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
1 496 060 666 69 395 162	1 167 510 938 69 395 162	164 274 864	164 274 864	0
<b>Totaux</b>	<b>1 449 924 514</b>	<b>253 726 311</b>	<b>170 553 563</b>	<b>579 268</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
79%	10.5%	10.5%	0%

Les AE non couvertes par des paiements au 31 décembre de l'année correspondent principalement à des engagements au titre de l'hébergement des demandeurs d'asile :

- aux échéances du marché PRAHDA « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » engagé en 2017 pour une durée de 5 ans.
- à une expérimentation de conventionnement pluriannuel dans les régions du Grand-Est et du Centre-Val-de-Loire.
- au conventionnement des anciennes places de centres d'hébergement d'urgence des migrants (CHUM) qui ont été transformées en hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) à partir du 1er janvier 2019 dans le cadre de leur transfert du programme 177 vers le programme 303.

Ces AE correspondent également aux dépenses d'investissement pour l'extension des CRA et de fonctionnement (conclusion des marchés d'électricité et de gaz).

Les AE pluriannuelles ouvertes en 2020 permettront la généralisation du conventionnement pluriannuel de l'HUDA à l'ensemble des régions métropolitaines.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 0,0%****Circulation des étrangers et politique des visas**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	520 000	<b>520 000</b>	243 153
Crédits de paiement	0	520 000	<b>520 000</b>	243 153

Conformément à l'article 3 du décret n°2012-771 du 24 mai 2012, le ministre de l'intérieur est responsable, conjointement avec le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, de la politique d'attribution des visas.

Le ministre de l'intérieur s'appuie sur la sous-direction des visas, qui traite l'ensemble des questions relatives aux visas d'entrée et de séjour en France, et sur la sous-direction du séjour et du travail chargée de l'immigration professionnelle et du regroupement familial, toutes deux placées au sein de la direction générale des étrangers en France et plus particulièrement de la direction de l'immigration.

Cette action a pour objectif de répondre de manière générale aux besoins de circulation des personnes, mais aussi de privilégier l'attractivité de la France dans ses domaines d'excellence et de faciliter le déplacement de tous les acteurs jouant un rôle de premier plan dans le cadre des relations bilatérales que la France entretient avec les pays étrangers.

L'enjeu majeur de cette action consiste en la mise en place de dispositifs visant à simplifier les procédures de délivrance des visas aux étrangers de bonne foi tout en maintenant un contrôle approprié sur les garanties apportées en matière migratoire et sécuritaire.

Les dépenses de fonctionnement de la sous-direction des visas sont en partie transférées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	520 000	520 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	520 000	520 000
<b>Total</b>	<b>520 000</b>	<b>520 000</b>

Les moyens mis en œuvre dans le cadre de la politique des visas couvrent les dépenses de fonctionnement des postes diplomatiques et consulaires (le renouvellement des stations de travail, ainsi que l'utilisation des réseaux de communication de données).

**ACTION n° 02 92,0%****Garantie de l'exercice du droit d'asile**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 377 091 060	<b>1 377 091 060</b>	22 462 208
Crédits de paiement	0	1 251 821 746	<b>1 251 821 746</b>	22 462 208

Cette action a pour objectif de garantir aux demandeurs d'asile un accès à des conditions optimales de traitement de leur demande, ainsi qu'à une prise en charge de qualité en termes de conditions matérielles d'accueil pendant la durée d'instruction de cette demande.

L'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) puis, en cas de recours, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) relevant du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État », instruisent les demandes d'asile. Par ailleurs, l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de la coordination de la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dont le ministère de l'intérieur assure le pilotage.

Les crédits relevant de cette action permettent de financer l'accueil des demandeurs d'asile et l'hébergement de ceux qui le demandent pendant la durée de la procédure d'instruction de leur demande. Cette prise en charge intervient sous la forme soit d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), pour les demandeurs remplissant les conditions d'accès à ce dispositif, soit en hébergement d'urgence (national ou déconcentré).

Dans le cadre de cette action, une prestation financière est également versée aux demandeurs d'asile : l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), mise en place en substitution de l'allocation temporaire d'attente depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Elle est gérée par l'OFII. L'objectif associé à la création de l'ADA est de répondre, conformément aux dispositions de la directive « Accueil » du 26 juin 2013, aux besoins élémentaires de subsistance des demandeurs d'asile en cours de procédure. Peuvent également bénéficier de cette allocation les demandeurs d'asile qui relèvent des dispositions du règlement Dublin, et dont la demande a vocation à être instruite dans un autre pays, jusqu'à leur transfert effectif vers ce pays.

En 2020, l'enjeu portera sur l'amélioration du délai de traitement de la demande d'asile et sur l'amélioration des conditions d'accueil, conformément au plan « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » présenté le 12 juillet 2017 en Conseil des ministres. L'objectif sera de ramener à terme le délai moyen de traitement des dossiers de demandes d'asile, entre l'OFPRA et la CNDA, à six mois. Pour cela, l'OFPRA bénéficiera de renforts conséquents (+200 ETP dont 150 officiers de protection), de même que la CNDA (programme 165) (+59 ETP dont 32 rapporteurs). En amont de la phase d'instruction des demandes d'asile, l'accélération des enregistrements de ces demandes grâce au renforcement en 2018 des capacités d'accueil en guichet unique (programme 307) et à la mise en place d'une plateforme téléphonique en Île-de-France devra être poursuivie. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a également doté les acteurs de l'asile de nouveaux outils pour amplifier la réduction des délais à différentes étapes du traitement de la demande d'asile et pour dissuader des demandes pouvant apparaître comme étrangères à un besoin de protection.

Pour répondre à la saturation des dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile, 19 622 places supplémentaires ont été autorisées entre 2018 et 2019, qui porteront le parc dédié aux demandeurs d'asile à plus de 98 500 places en 2020. L'orientation d'une plus grande proportion de demandeurs d'asile vers des structures adaptées à leur situation sera poursuivie comme en 2019.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	95 768 291	95 768 291
Subventions pour charges de service public	95 768 291	95 768 291
Dépenses d'intervention	1 281 322 769	1 156 053 455
Transferts aux ménages	443 888 622	443 888 622
Transferts aux autres collectivités	837 434 147	712 164 833
<b>Total</b>	<b>1 377 091 060</b>	<b>1 251 821 746</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**1 – Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)**

**Autorisations d'engagement : 91 665 915 €**

**Crédits de paiement : 91 665 915 €**

La subvention pour charges de service public versée à l'OFPRA permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel, qui représentent 70 % de son budget annuel ainsi que ses dépenses de fonctionnement courant et les coûts liés à son activité tels que les frais d'interprétariat et les frais postaux (pour les deux postes principaux de dépense).

Pour 2020, la subvention s'élève à 91,7 M€. Elle progresse de 21,1 M€ par rapport à la LFI 2019 (+30 %) pour doter l'OFPRA des moyens nécessaires, dans un contexte prévisionnel de stabilisation de la demande d'asile en 2020, afin de réduire les délais de traitement des demandes d'asile au regard du stock de dossiers en instance.

Dans cette perspective, le plafond d'emplois sera relevé de 200 ETPT (de 805 ETPT en LFI 2019 à 1 005 ETPT en PLF 2020). Sur ces 200 ETPT, qui seront recrutés dans le cadre de contrats, 150 seront directement dédiés à l'instruction des demandes d'asile afin de réduire le stock de dossiers en instance et 50 viendront renforcer les services support et la chaîne de traitement de la demande d'asile. Pour réduire l'impact des délais incompressibles de formation, le recrutement d'une première partie des 150 officiers de protection instructeurs a débuté en 2019.

Par ailleurs, l'OFPRA enregistre depuis plusieurs années une évolution croissante du « turn-over » des agents affectés à l'instruction, en particulier des officiers de protection instructeurs. Afin de stabiliser les emplois à l'instruction, la dotation inscrite au PLF permettra à l'OFPRA de transformer 47 emplois d'officiers de protection instructeurs contractuels en emplois de fonctionnaires titulaires. Le coût de cette mesure est évalué à 0,6 M€.

La présentation de l'office est détaillée dans la partie « opérateurs ».

**2 – Frais de gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA)**

**Autorisations d'engagement : 4 102 376 €**

**Crédits de paiement : 4 102 376 €**

La gestion de l'ADA étant assurée par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), les frais de fonctionnement correspondants, versés à l'office sous forme de subvention pour charges de service public, sont prévus à hauteur de 4,1 M€.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### 1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

**Autorisations d'engagement : 443 888 622 €**

**Crédits de paiement : 443 888 622 €**

Conformément à la directive du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte), l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), créée par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, est versée aux demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande, y compris en cas de recours devant la CNDA.

Cette allocation est « familiarisée » et versée à l'ensemble des demandeurs d'asile dès lors qu'ils ont accepté l'offre de prise en charge qui leur a été présentée lors de leur admission au séjour. Les demandeurs d'asile relevant des dispositions du règlement Dublin peuvent également percevoir l'ADA jusqu'à leur transfert effectif vers l'État membre responsable de l'examen de leur demande.

La gestion de l'ADA est assurée par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et son versement aux demandeurs d'asile par l'agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs.

La dotation inscrite au projet de loi de finances a été construite sur l'hypothèse d'une stabilisation de la demande d'asile en 2020 et d'une baisse de 10 % des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin. En progression de 33 % par rapport à la LFI 2019 (335,8 M€), elle traduit, à nouveau, une volonté de mieux répondre à l'exigence de sincérité budgétaire en tirant les enseignements de l'évolution des flux en 2018 et en 2019.

La première partie de 2019 a laissé entrevoir une poursuite de la tendance haussière de la demande d'asile qui devrait être supérieure à 10 % en guichets uniques. Toutefois, si la demande d'asile reste orientée à la hausse en 2019 en raison notamment des mouvements secondaires en provenance d'autres États membres de l'Union européenne, les flux entrants en Europe poursuivent bien leur baisse, entraînant une diminution de la demande d'asile chez plusieurs pays voisins. Selon Eurostat, 580 800 primo-demandeurs d'asile ont introduit une demande de protection internationale dans les États membres de l'Union européenne en 2018, un chiffre en baisse de 11 % par rapport à 2017 (654 600) et qui représente moins de la moitié du pic de 2015, lorsque 1 265 600 primo-demandeurs d'asile ont été enregistrés. Pour le PLF 2020, il a été tenu bien évidemment compte non seulement des niveaux constatés de la demande d'asile et des évolutions affectant les flux internationaux, mais aussi de l'effet des mesures prises, notamment dans le cadre de la loi du 10 septembre 2018, pour réduire les délais d'examen des demandes d'asile, amplifier les éloignements et prévenir les arrivées irrégulières.

L'OFII, en lien étroit avec la DGEF, poursuivra son renforcement du pilotage de l'allocation en intensifiant, en particulier, ses dispositifs de contrôle. L'opérateur est engagé dans un plan de maîtrise des risques liés à la dépense de l'ADA qui donne des résultats satisfaisants mais qui pourront encore être améliorés. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a donné à l'OFII les moyens de mieux maîtriser l'évolution de l'allocation. Depuis 2019, l'OFII en applique les dispositions relatives aux conditions matérielles d'accueil (CMA) visant à en simplifier et en rationaliser les modalités de délivrance, à clarifier la fin du droit au maintien sur le territoire et mettant fin au caractère automatiquement suspensif du recours devant la CNDA contre la décision de rejet de l'OFPRA pour certaines catégories de demandeurs d'asile placés en procédure accélérée, et en particulier pour ceux qui proviennent de pays d'origine sûrs (POS). En 2020, le développement des échanges d'information entre les dispositifs d'hébergement généralistes et le DNA permettra d'assurer que le montant additionnel de l'allocation n'est versé qu'aux personnes qui ne sont pas hébergées par l'État.

L'application systématique du règlement Dublin est également un déterminant essentiel pour maîtriser la dépense de l'ADA. Grâce notamment à la loi n° 2018-187 du 20 mars 2018 permettant une bonne application du régime d'asile européen, à la mise en place des pôles régionaux Dublin (PRD), à un plan d'action spécifique à l'Île-de-France et à

l'arrangement administratif conclu avec l'Allemagne, le nombre de transferts réalisés est en nette progression, de 9 % en 2017 à 17 % au 1<sup>er</sup> semestre 2019. Les mesures de retraits systématiques de l'ADA aux personnes qui ne coopèrent pas à la mise en œuvre de leur transfert seront renforcées et appliquées de manière résolue.

L'ensemble de ces mesures contribuent à renforcer la maîtrise de la trajectoire des dépenses pour l'allocation des demandeurs d'asile. Les économies sont évaluées à 97,6 M€ par rapport à l'évolution tendancielle de la dépense (545,6 M€, frais de gestion compris).

## **2 – Accueil et hébergement des demandeurs d'asile**

### **2.1 – Accompagnement social**

**Autorisations d'engagement : 499 318 €**

**Crédits de paiement : 499 318 €**

Cette dotation permet de financer plusieurs actions en faveur de publics particulièrement vulnérables. Mises en œuvre par le secteur associatif, il s'agit notamment de la prise en charge médico-psychologique de demandeurs d'asile victimes de torture ainsi que de la prise en charge sociale de certains demandeurs d'asile non hébergés. Elle permet également de financer des frais d'interprétariat dans les services déconcentrés.

### **2.2 – Hébergement**

#### **Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)**

**Autorisations d'engagement : 317 200 366 €**

**Crédits de paiement : 317 200 366 €**

L'État finance un dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. Ce dispositif spécifique d'hébergement pérenne compte plus de 360 centres. Ces centres, dont les missions sont définies dans le cadre de l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, offrent aux demandeurs d'asile l'hébergement ainsi que des prestations d'accompagnement social et administratif.

En raison de l'augmentation des besoins résultant de la forte croissance de la demande d'asile ces dernières années, l'État a engagé au cours de la période récente des efforts sans précédent de développement de la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile, avec pour objectif de généraliser le modèle des CADA comme principal mode d'hébergement. Ainsi, plus de 20 000 places ont été créées depuis la fin de l'année 2013, pour porter le parc à 43 602 places à la fin 2019.

Les CADA sont des structures dont l'hétérogénéité entraîne des différences de coûts, notamment en fonction des publics accueillis : personnes isolées, couples avec enfants, parents seuls avec enfants, femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains. Les centres sont de taille variable. Certains sont des structures collectives d'hébergement alors que d'autres regroupent un ensemble d'appartements. La gestion des CADA relève de diverses conventions collectives, dont l'évolution a des incidences sur les charges de personnel. La composition des effectifs dépend en outre des caractéristiques de l'établissement : par exemple, les structures collectives doivent disposer d'animateurs, de personnels d'entretien, d'une animation des espaces collectifs et de veilleurs de nuit, ce qui n'est pas le cas des structures dispersées. En outre, les frais d'interprétariat sont variables selon que l'établissement dispose ou non de bénévoles compétents ou qu'il accueille des personnes parlant des langues rares.

Le financement des CADA par l'État est assuré par une dotation globale de financement (DGF), résultant d'une analyse contradictoire entre les services déconcentrés en charge de la tarification et les gestionnaires de centres. La création d'une allocation unique versée aux demandeurs d'asile (ADA) a eu pour conséquence la diminution de 19 % du coût moyen à la place entre 2015 et 2016 : 19,50 € contre 24 € avant l'entrée en vigueur de la nouvelle allocation

(les personnes hébergées en CADA recevant auparavant une allocation directement versée par les centres). Cette diminution traduit un effort résolu de maîtrise des coûts qui sera renouvelé en 2020, contrepartie nécessaire à l'augmentation importante du nombre de places mises à la disposition des demandeurs.

En 2020, la dotation de 317,2 M€ permettra le financement de l'ensemble des places du parc des CADA, qui représentera une capacité de 43 602 places. Les places seront financées au coût cible journalier de 19,50 € par place. Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains bénéficieront d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

### **Les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)**

**Autorisations d'engagement : 30 900 170 €**

**Crédits de paiement : 30 900 170 €**

Les CAES permettent une prise en charge de premier niveau des personnes migrantes, y compris administrative, en amont de leur orientation vers les lieux d'hébergement, notamment en cas d'afflux massifs dans certains territoires. La durée d'hébergement est fixée à un mois. Début 2020, le parc devrait compter 3 136 places après la création d'un sixième CAES à Paris de 150 places à la fin 2019. Le coût cible journalier s'élève à 25 € hors Île-de-France et à 32 € en Île-de-France.

### **L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)**

**Autorisations d'engagement : 488 834 292 €**

**Crédits de paiement : 363 564 979 €**

Le parc de places de CADA est complété par un dispositif d'hébergement d'urgence. Une part de ce dispositif, offrant des prestations et des conditions d'accueil similaires à celles observées en CADA, est considérée comme de l'hébergement pérenne, permettant une prise en charge des demandeurs tout au long de leur procédure. Les structures n'offrant pas un tel niveau de prestations, tels que les dispositifs hôteliers, sont, elles, destinées à accueillir, à titre transitoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle dans un hébergement pérenne.

Le dispositif d'hébergement d'urgence permet, en outre, de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant bénéficier d'un hébergement en CADA, singulièrement les demandeurs d'asile dont l'examen de la demande relève d'un autre État membre, qui bénéficient du droit de se maintenir sur le territoire français jusqu'à leur transfert effectif.

Les missions des dispositifs d'hébergement d'urgence ont été définies dans le cadre de l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

Le dispositif d'hébergement d'urgence comprend :

- des places d'hébergement d'urgence gérées au niveau déconcentré par les préfets (appelées « HUDA local »). Il peut s'agir de places en structures collectives, en diffus ou en hôtel. Ces places comprennent les places du dispositif anciennement appelé « accueil temporaire – service de l'asile » (AT-SA) dont la gestion a été confiée aux préfetures en 2019 ainsi que les anciennes places de centres d'hébergement pour migrants (CHUM) qui ont été transformées en HUDA en 2019 à la suite de leur transfert au programme 303 « Immigration et asile » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Elles comprennent également des places de halte de nuit qui seront créées à Paris à la fin 2019 pour des familles en demande d'asile. Depuis 2019, plusieurs places d'HUDA ont été spécialisées pour prendre en charge des femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains ;



- des places relevant du « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA). L'objectif de ce dispositif, dont les 5 351 places ont été ouvertes en 2017 pour une durée minimale de cinq ans dans le cadre d'une procédure de commande publique, était d'assurer, lors de leur création, l'accueil d'un plus grand nombre de demandeurs d'asile dans des conditions plus satisfaisantes pour leur hébergement, leur suivi social et administratif, à un coût maîtrisé (16,83 € par jour et par place en 2019) ;
- des places relevant du dispositif des « centres d'accueil et d'orientation » (CAO). Lancés en 2015 pour répondre à la situation d'urgence humanitaire dans le Calais, les CAO accueillent temporairement les migrants en situation de grande précarité lors des opérations d'évacuations de campements. Jusqu'à 10 700 places ont été créées entre 2015 et 2018, en mobilisant, le plus souvent dans l'urgence, différents types de locaux vacants (anciennes casernes, bases de loisirs, foyers de travailleurs migrants, appartements en diffus, etc.). Une information sur le droit au séjour, sur la procédure de demande d'asile ainsi qu'un accompagnement social sont dispensés en CAO. Depuis 2018, les CAO, créées en 2015 dans l'urgence, sont progressivement transformés et pérennisés de manière à maintenir ce parc d'hébergement pour un coût budgétaire maîtrisé.

La dotation inscrite au PLF permettra le financement de l'ensemble des places du parc d'hébergement d'urgence, soit 51 826 places en 2020 en complément du parc CADA (43 602 places) et du parc CAES (3 136 places). Le coût moyen journalier prévisionnel d'une place du parc HUDA (tous dispositifs confondus) s'élève à 19,20 € .

L'objectif en 2020 sera de poursuivre l'amélioration du fonctionnement du dispositif national d'accueil et de veiller à la bonne mise en œuvre des conditions minimales de prise en charge définies dans le cadre des cahiers des charges publiés en 2019 et de renforcer la maîtrise du coût journalier.

Ce dernier objectif implique de poursuivre la transformation des CAO qui, compte tenu de leur ouverture dans l'urgence, présentent des coûts journaliers élevés (entre 23 € et 24 € en 2019). L'objectif sera d'achever la transformation intégrale des 4 657 places de CAO en HUDA local au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Cet objectif participera, à partir de cette date, à améliorer la lisibilité du parc HUDA qui ne recouvrera plus que deux dispositifs : l'HUDA local géré par les préfets et le dispositif PRAHDA géré en centrale. La maîtrise du coût journalier sera également recherchée en diminuant le recours aux nuitées d'hôtels. Le coût de ces places, souvent excessif, offre également un accompagnement de faible niveau qui n'est pas satisfaisant. L'objectif sera de se rapprocher de l'objectif national de limitation des places d'hôtels à 16 % de l'HUDA fixé dans l'instruction du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile.

Le dispositif de conventionnement de l'HUDA sur trois ans expérimenté en 2019 a apporté des résultats encourageants. C'est pourquoi il sera étendu à toutes les régions en métropole en 2020. Ce nouvel outil, pour lequel 293 M€ en AE ont été prévus dans le PLF, sera un levier supplémentaire pour maîtriser la trajectoire budgétaire de l'HUDA. Il aidera, en particulier, à transformer les places CAO et à résorber les nuitées d'hôtels qui sont deux dispositifs coûteux. Aux associations gestionnaires d'hébergement, il donnera davantage de visibilité pour gérer les ressources humaines et les plans pluriannuels d'investissement.

Cette rationalisation du parc d'hébergement des demandeurs d'asile, qui atteindra plus de 98 500 places en 2020, s'accompagnera d'un renforcement de la logique d'orientation dans le dispositif national d'accueil qui contribuera aussi à prévenir l'installation des campements sur la voie publique et à mieux orienter les migrants.

## Fonds de concours

### Prévision de rattachement : 22 462 208 € en AE et en CP

À compter du 1er janvier 2014 a débuté une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2014-2020 qui fait suite aux fonds « SOLID », avec la création du Fonds asile, migration et intégration (FAMI). Ce fonds a pour objectif de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'octroi de statuts protecteurs. Dans le domaine de l'asile, le FAMI permet de contribuer au financement de l'organisation des opérations de relocalisation volontaire grâce à des crédits

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

forfaitaires(4,6 M€). Des crédits seront également rattachés pour le financement de mesures pour l'accompagnement socio administratif des demandeurs d'asile, la prise en charge sanitaire et psychologique, la réinstallation et l'accompagnement de l'OFPRA pour la transposition des directives européennes (enregistrement des entretiens, interprétariat) et de l'OFII (accueil et accompagnement des demandeurs d'asile).

**ACTION n° 03 7,5%****Lutte contre l'immigration irrégulière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	112 744 901	<b>112 744 901</b>	36 874 418
Crédits de paiement	0	122 482 901	<b>122 482 901</b>	36 874 418

Cette action porte l'ensemble des missions menées dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle couvre les activités de maintien en zone d'attente, de rétention et d'éloignement, ainsi que celles destinées à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits, à savoir l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes non admises ou placées en rétention administrative. Elle intègre une dimension sociale et humanitaire au travers des actions conduites par l'OFII.

Elle inclut notamment les opérations de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet d'une mesure de non admission, d'une obligation de quitter le territoire français, d'un arrêté ministériel d'expulsion, ou d'une interdiction du territoire français. L'action ne couvre pas les mesures d'expulsion au titre de l'ordre public qui relèvent du programme 176 « Police nationale » (expulsion et assignation à résidence).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	81 896 201	77 124 201
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	81 896 201	77 124 201
Dépenses d'investissement	6 200 000	20 710 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 200 000	20 710 000
Dépenses d'intervention	24 648 700	24 648 700
Transferts aux entreprises	8 138 700	8 138 700
Transferts aux autres collectivités	16 510 000	16 510 000
<b>Total</b>	<b>112 744 901</b>	<b>122 482 901</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****1 - Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente****Autorisations d'engagement : 41 153 164 €****Crédits de paiement : 36 381 164 €**

Les crédits comprennent des autorisations d'engagement pluriannuelles pour l'engagement des marchés de fluide des centres de rétention administrative (gaz, électricité) et le renouvellement de baux (4,8 M€).

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des 25 centres de rétention administrative (CRA) et des locaux de rétention administrative (LRA) gérés par les unités de police de la direction centrale de la police aux frontières et de la préfecture de police de Paris, ainsi que la zone d'attente des personnes en instance (ZAPI) de Roissy. Elles regroupent l'ensemble des prestations (restauration, blanchisserie, maintenance préventive et curative des locaux, sécurité incendie) et des autres contrats nécessaires au fonctionnement des structures, y compris l'entretien immobilier des lieux de rétention. Elles recouvrent également les frais d'interprétariat, dans le cadre de marchés de traduction physique ou téléphonique, de délivrance des laissez-passer consulaires, mais aussi d'assignation à résidence dès lors que cette mesure n'est pas liée à une mesure d'expulsion au titre de l'ordre public (articles L. 523-3 et suivants du code de séjour et de l'entrée des étrangers et du droit d'asile – CESEDA).

La direction générale de la police nationale (DGPN) et les sous-traitants de la fonction hôtelière, tels qu'Aéroports de Paris (ADP), sont en charge de la mise en œuvre de cette action.

Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) / services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) sont chargés de la gestion de ces crédits par délégation de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

Le contexte migratoire a conduit à une augmentation du taux d'occupation des centres de rétention. La capacité « immobilière » d'accueil pour l'ensemble des 21 CRA de métropole est de plus de 1 580 places si l'on comptabilise le nombre total de places susceptibles d'être disponibles sans l'impact des contraintes opérationnelles. Les opérations 2018/2020 porteront l'accroissement des places de CRA à 480 places soit une hausse de plus de 30 % par rapport à la capacité immobilière disponible constatée fin 2017. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit en outre une augmentation de la durée légale de placement en rétention : dans ce contexte, le développement d'activités occupationnelles (ateliers avec des tiers, complétude des équipements existants) se poursuit en 2020 (0,6 M€).

Les effets conjugués du rattrapage de la suspension des éloignements vers les Comores en 2018 sur décision des autorités comoriennes et de la mise en place récente du plan civilo-militaire à Mayotte qui prévoit notamment une intensification de la lutte contre l'immigration irrégulière va notamment avoir pour effet d'entraîner une augmentation des éloignements de l'ordre de 30% par rapport à une année moyenne avec un objectif fixé de 25 000 éloignement au moins. Une augmentation des crédits à hauteur de 1,1 M€ est prévue à cet effet.

## 2 - Frais d'éloignement des migrants en situation irrégulière

**Autorisations d'engagement : 32 843 037 €**

**Crédits de paiement : 32 843 037 €**

Ce volet porte sur l'organisation des procédures d'éloignement par voie aérienne et maritime des étrangers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement dont la mise en œuvre revient, au sein de la DGPN, à la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

L'exécution des mesures d'éloignement, qui doivent être prises, selon la directive « Retour », à l'encontre de tout ressortissant étranger en situation irrégulière, est une priorité ministérielle ; elle s'effectue, sous le contrôle du juge judiciaire et du juge administratif, dans le respect des droits fondamentaux, notamment du droit au recours.

Ce poste de dépenses couvre :

- les frais de billetterie centrale (avion de ligne commerciale, train ou bateau). Ce poste est en augmentation à 24,5 M€ en AE et CP (contre 23,3 M€ en CP ouverts en LFI 2019). Il est en effet anticipé un dynamisme renforcé de l'éloignement, avec l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Par ailleurs, l'appel à FRONTEX pour participer à des vols assurés directement par l'agence permet de mesurer la hausse des besoins de financement ;

- le coût de l'aéronef de type Beechcraft, avion de 19 places et du Dash de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), mobilisés pour des opérations d'éloignements ponctuels en Europe, notamment vers les régions des Balkans et du Caucase. Le poste du Beechcraft est en augmentation (3,9 M€ contre 3,3 M€ en LFI 2019) compte tenu de la progression attendue des opérations d'éloignement.
- les dépenses locales de déplacement terrestre, maritime et aérien supportées par les services administratifs et techniques de la police nationale -SATPN- (Mayotte, Guyane, Guadeloupe, La Réunion) et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur -SGAMI- de Marseille (marché CORSICA LINEA) sont maintenues à 4,40 M€.

### 3 - Autres dépenses

**Autorisations d'engagement : 7 900 000 €**

**Crédits de paiement : 7 900 000 €**

Les autres dépenses concernent notamment :

- les dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés, pour 7,2 M€ (+1,2 M€). Après deux ans de montée en charge, la cible de près de 1 000 places ouvertes devrait être atteinte en 2019. Les crédits supplémentaires prévus en 2020 permettront l'ouverture de 130 nouvelles places.
- la nouvelle action spécifique FAMI relative au retour et à la réinsertion des mineurs non accompagnés dans leur pays d'origine, pour 0,7 M€ en AE et CP.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ces dépenses concernent l'**investissement immobilier** des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

**Autorisations d'engagement : 6 200 000 €**

**Crédits de paiement : 20 710 000 €**

Les crédits sollicités pour 2020 permettent de poursuivre la politique volontariste d'accroissement sensible du nombre de places de rétention, pour garantir l'effectivité de l'exécution des décisions d'éloignement. Le nombre de places disponibles sera donc augmenté, par rénovation des structures existantes, création de nouveaux centres et extension de centres existants. La somme de ces opérations 2018/2020 portera l'accroissement des places de CRA à 480 places.

Des travaux de maintenance et d'entretiens lourds sont également programmés et notamment des opérations de mise aux normes de sécurité incendie, électricité, intervention de maintenance sur tous les sites, et mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Des travaux sont également menés pour améliorer le cadre de vie au sein des CRA, notamment à destination des familles. Ces opérations consistent en des aménagements d'espaces pour des activités occupationnelles pour 0,8 M€ en CP.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### 1 - Prise en charge sanitaire des personnes en CRA

**Autorisations d'engagement : 16 510 000 €**

**Crédits de paiement : 16 510 000 €**

Afin de garantir au retenu le droit à l'assistance d'un médecin, une convention, prévue par la circulaire interministérielle du 7 décembre 1999, est passée entre le préfet de région territorialement compétent et un établissement public hospitalier local, conformément aux dispositions de l'article R. 553-3 et 8 du CESEDA pour organiser l'accompagnement sanitaire des retenus dans les CRA.

Elle définit les missions et les obligations du personnel sanitaire, ainsi que le dispositif selon la taille des centres de rétention, répartis en trois catégories :

- moins de 50 places,
- de 50 à 100 places,
- plus de 100 places.

De cette classification découlent les temps de présence du personnel sanitaire, dont il est cependant précisé dans la circulaire qu'ils ne sont qu'indicatifs et peuvent être ajustés en fonction des circonstances propres à chaque centre.

La dotation, en augmentation de 0,2 M€ par rapport à la LFI 2019, permet le déploiement progressif, dès 2019, de vacations de psychologues afin de favoriser l'établissement d'un climat serein dans les CRA.

Par ailleurs, les dépenses relatives au dispositif humanitaire à Calais et Grande-Synthe, conséquences de l'arrêt du Conseil d'État du 31 juillet 2017 et de sa décision du 21 juin 2019, sont prises en compte à hauteur de 6 M€.

## 2 - Accompagnement social des personnes en CRA

**Autorisations d'engagement : 8 138 700 €**

**Crédits de paiement : 8 138 700 €**

L'accompagnement social des personnes en CRA recouvre deux prestations :

- l'assistance humanitaire aux étrangers, ainsi que l'assistance aux mineurs étrangers isolés de moins de 13 ans maintenus en zone d'attente à Roissy, assurées par la Croix Rouge française.
- l'accompagnement juridique des retenus dans les CRA. L'article R. 553-14 du CESEDA pris pour l'application de l'article L. 553-6 du CESEDA prévoit que « pour permettre l'exercice effectif de leurs droits par les étrangers maintenus dans un centre de rétention administrative, le ministre chargé de l'immigration conclut une convention avec une ou plusieurs personnes morales (associations ASSFAM, Cimade, FTDA, Ordre de Malte, Forum réfugiés) ayant pour mission d'informer les étrangers et de les aider à exercer leurs droits ».

## FONDS DE CONCOURS

**Prévision de rattachement : 36 874 418 € en AE et en CP**

Les fonds asile et migration (FAMI) et sécurité intérieure (FSI) permettent notamment de financer des actions dans le domaine de l'asile (accueil, orientation, accompagnement des demandeurs d'asile), de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale (accès à l'emploi et au logement), de la réinstallation et du retour dans le pays d'origine des étrangers en situation irrégulière, des frontières et visas.

Le versement de ces fonds permettra notamment, pour 2020, de financer les projets d'amélioration de conditions de vie dans les centres de rétention administrative et zones d'attente, les actions d'accompagnement des mineurs étrangers acceptant le retour dans leur pays d'origine, les aides au retour classique mais aussi les éloignements.

**ACTION n° 04 0,4%**

Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 704 705	<b>5 704 705</b>	9 815 383
Crédits de paiement	0	5 704 705	<b>5 704 705</b>	9 815 383

L'action 4 « soutien » regroupe une partie des moyens nécessaires au fonctionnement de la direction générale des étrangers en France, à savoir une partie des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention relevant du fonctionnement courant des services et les systèmes d'information.

Ces moyens permettent de poursuivre deux objectifs principaux :

- doter les services de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés pour mener à bien les orientations et les projets des deux programmes de la mission « Immigration, asile et intégration », soit le programme 303 « Immigration et asile » et le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- assurer la modernisation des systèmes d'information et leur maintien en condition opérationnelle dans les quatre domaines suivants : Visas ; Asile, séjour et éloignement ; Acquisition de la nationalité française et Contrôle aux frontières.

Depuis le 1er janvier 2016, une partie des dépenses de fonctionnement ont été transférées sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Au 1er janvier 2020, le ministère de l'Intérieur crée la direction du numérique (DNUM) qui pilotera de manière transversale la stratégie du ministère en matière de numérique mais également la conception et la réalisation des grands projets informatiques.

Dans ce cadre, les programmes, conduits par la DGEF et uniquement financés par le programme 303, seront budgétairement supportés par le programme 216 à l'issue d'un transfert de crédits à hauteur de 32,7 M€.

Les programmes concernés sont France-Visas, ANEF (administration numérique pour les étrangers en France) et PFSF (programme frontières sécurisées et fluides), ainsi que toutes les applications de ces domaines.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 740 001	2 740 001
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 740 001	2 740 001
Dépenses d'investissement	2 934 704	2 934 704
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 934 704	2 934 704
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	30 000	30 000
Transferts aux autres collectivités	30 000	30 000
<b>Total</b>	<b>5 704 705</b>	<b>5 704 705</b>

## **1 - Fonctionnement courant des services**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

**Autorisations d'engagement : 1 835 200 €**

**Crédits de paiement : 1 835 200 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

**Autorisations d'engagement : 25 000 €**

**Crédits de paiement : 25 000 €**

DÉPENSES D'INTERVENTION :

**Autorisations d'engagement : 30 000 €**

**Crédits de paiement : 30 000 €**

Cette dotation couvre notamment les principaux postes de fonctionnement suivants :

- les frais d'études, d'enquêtes statistiques et les achats de documentation – Une enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA 2) a été lancée en 2018. Elle va permettre de disposer de données objectives sur le parcours des nouveaux migrants sur les trois prochaines années ;
- les frais de déplacement, de transport et de représentation ;
- les dépenses de formation, d'action sociale et de communication ;
- les dépenses d'investissement relatives aux véhicules ;
- les contributions à des organismes internationaux ou à la prise en charge des frais dans le cadre des missions réfugiés conduites à l'étranger.

## **2 - Systèmes d'information**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

**Autorisations d'engagement : 904 801 €**

**Crédits de paiement : 904 801 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

**Autorisations d'engagement : 2 909 704 €**

**Crédits de paiement : 2 909 704 €**

Le programme 303 conservera, en 2020, 3,8 M€ pour la prise en charge du « sac à dos numérique » : équipements informatiques, bornes, boîtiers, dongles, licences notamment et soutien applicatif.

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)</b>	<b>70 566</b>	<b>70 566</b>	<b>91 666</b>	<b>91 666</b>
Subvention pour charges de service public	70 566	70 566	91 666	91 666
<b>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)</b>	<b>335 830</b>	<b>335 830</b>	<b>447 991</b>	<b>447 991</b>
Subvention pour charges de service public	4 100	4 100	4 102	4 102
Transfert	331 730	331 730	443 889	443 889
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>406 396</b>	<b>406 396</b>	<b>539 657</b>	<b>539 657</b>
Total des subventions pour charges de service public	74 666	74 666	95 768	95 768
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	331 730	331 730	443 889	443 889

Afin de permettre à l'OFPRA de réduire ses délais de traitement des demandes d'asile, le plafond d'emplois est relevé de 200 ETPT (de 805 ETPT en LFI 2019 à 1 005 ETPT en PLF 2020). Sur ces 200 ETPT, qui seront recrutés dans le cadre de contrats, 150 seront directement dédiés à l'instruction des demandes d'asile afin de réduire le stock de dossiers en instance et 50 viendront renforcer les services support et la chaîne de traitement de la demande d'asile. Pour réduire l'impact des délais incompressibles de formation, le recrutement d'une première partie des 150 officiers de protection instructeurs a débuté en 2019.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	18		805		16		1 005	
<b>Total</b>	<b>18</b>		<b>805</b>		<b>16</b>		<b>1 005</b>	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère



**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	<b>ETPT</b>
Emplois sous plafond 2019	805
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	200
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2020</b>	<b>1 005</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP</b>	<b>200</b>

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OFPPA - OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

L'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPA) est un établissement public administratif de l'État placé, depuis 2010, sous la tutelle administrative du ministre de l'intérieur. Il bénéficie de l'indépendance fonctionnelle en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Son financement est assuré presque intégralement par une subvention pour charges de service public versée sur le programme 303.

Le siège de l'OFPPA est implanté à Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne (94), depuis 2002. L'établissement dispose en outre d'une antenne territoriale basée à Cayenne, compétente pour traiter, selon des modalités spécifiques fixées par le décret du 23 mai 2018 **portant expérimentation de certaines modalités de traitement des demandes d'asile en Guyane**, les demandes d'asile déposées dans ce territoire. Cette antenne a pris le relais, à compter du 1er septembre 2017, de la structure du même type précédemment installée en Guadeloupe, à Basse-Terre, et ce pour tenir compte de l'évolution de la demande d'asile qui se concentre désormais majoritairement en Guyane.

#### Missions de l'opérateur

L'OFPPA exerce trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'admission au statut de réfugié et au bénéfice de la protection subsidiaire, en application des conventions de Genève du 28 juillet 1951 et de New-York du 28 septembre 1954, ainsi que des dispositions du CESEDA. Cette instruction est assurée par des divisions d'instruction spécialisées par secteur géographique ;
- la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides statutaires, ainsi que des bénéficiaires de la protection subsidiaire. À ce titre, l'OFPPA délivre notamment tous les actes et documents d'état-civil que les personnes sous protection ne peuvent obtenir auprès de leur pays d'origine ;
- le traitement de l'asile à la frontière. Dans ce cadre, l'office rend un avis au ministre de l'intérieur sur le caractère manifestement infondé ou non d'une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile.

#### Organisation de l'opérateur

Pour réaliser ces missions, l'OFPPA est organisé autour de six divisions géographiques assurant l'instruction des demandes d'asile et d'une division chargée de la protection juridique et administrative. Ces divisions bénéficient de l'appui de services chargés respectivement :

- des affaires juridiques, européennes et internationales ;
- de l'information, de la documentation et de la recherche ;
- de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions ;
- des ressources humaines, de la sécurité, de la logistique et des finances.

Le fonctionnement de ces services découle des mesures adoptées en 2013 dans le cadre d'un plan d'action pour la réforme de l'OFPPA : création d'un comité d'harmonisation (réunions trimestrielles), de groupes thématiques concernant les vulnérabilités, d'un portail métier rassemblant les outils d'aide à l'instruction et à la protection,

mutualisation entre les divisions d'instruction des principaux flux de demande d'asile, instauration d'un traitement adapté, octroi de la délégation de signature à des officiers de protection, généralisation de la numérisation du traitement des dossiers, modernisation du management, développement de la mobilité et de la transparence des postes, enrichissement des tâches et des parcours professionnels des agents de catégories B et C.

### **Pilotage stratégique de l'opérateur**

Dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP), le pilotage stratégique de l'opérateur a été effectué, au cours de l'année 2019, à l'aune des orientations et objectifs fixés par le COP couvrant la période 2016-2018.

Un nouveau COP, en cours d'élaboration, devrait entrer en vigueur en 2020. Il permettra, en particulier, de prendre acte de l'objectif de réduction des délais d'instruction, auquel devraient concourir notamment l'augmentation des effectifs affectés à l'office et la dématérialisation de certains aspects de la procédure de demande d'asile.

### **Actualité de l'activité et objectifs 2020 de l'opérateur**

La demande d'asile s'est maintenue à un niveau élevé au cours des sept premiers mois de l'année 2019, dans la continuité d'une année 2018 déjà marquée par un nombre record de demandes d'asile (plus de 123 000, soit +22 % par rapport à 2017).

Cette évolution de la demande, supérieure aux prévisions, a placé sous forte contrainte l'atteinte par l'OFPRA de l'objectif de réduction des délais de traitement fixés par le plan gouvernemental pour « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017. Elle a ainsi entraîné une évolution à la hausse des demandes en attente de traitement (stock), qui représentaient à la mi-2019 près de 3 mois d'activité (contre un mois à la fin de l'année 2018).

Afin de mettre en œuvre l'objectif de réduction des délais, l'OFPRA a conduit d'importants projets de réorganisation interne, visant à optimiser les processus logistiques liés au traitement de la demande d'asile. Au cours de l'année 2019, l'établissement a ainsi intégralement refondu ses processus de programmation de l'activité et de convocation des demandeurs d'asile, afin de limiter au maximum le délai de convocation : la majorité d'entre eux sont désormais convoqués à l'entretien dès l'introduction de leur demande, sur la base d'une programmation d'activité établie mensuellement en fonction de l'évolution des flux de demandes. Les efforts d'optimisation de la chaîne de traitement de la demande d'asile se poursuivront en 2020.

Par ailleurs, l'office bénéficiera d'un ajustement positif de ses moyens : +60 ETP dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et +140 ETP en janvier 2020. Sur ce total, 150 ETP seront directement affectés à l'instruction de la demande d'asile et 50 ETP dédiés aux fonctions supports et logistiques. L'arrivée d'effectifs supplémentaires en 2019 et 2020 rend nécessaire la recherche de nouvelles surfaces de bureaux, la configuration des locaux actuels du site de Fontenay ne permettant pas d'absorber une telle augmentation des effectifs. Ainsi, les locations immobilières assurées par l'office sur l'emprise actuelle de son site principal de Fontenay seront augmentées d'une première tranche de 1 100 m<sup>2</sup> dès le dernier trimestre 2019. Ce mouvement d'extension se poursuivra activement en 2020, avec pour corollaire l'adaptation des zones réservées à l'accueil du public.

En 2020 l'établissement mettra également en œuvre les dispositions de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, relatives à la notification de ses décisions aux demandeurs d'asile par voie dématérialisée.

Dans la continuité du plan gouvernemental du 12 juillet 2017, qui prévoyait l'intensification et la diversification des missions foraines, tant sur le territoire national qu'à l'étranger, l'OFPRA a maintenu son importante présence « hors les murs » en organisant, depuis le début de l'année 2019, 48 missions réparties comme suit :

- en France, 27 missions, dont 8 missions à Metz et 6 à Lyon ;

## Immigration et asile

Programme n° 303 | OPÉRATEURS

- en Europe, 5 missions en Italie et 4 missions à Malte ;
- en dehors de l'Europe, 3 missions en Turquie, 3 missions au Tchad, 2 missions au Niger, 2 missions au Liban et 2 missions en Irak.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>303 – Immigration et asile</b>	<b>70 566</b>	<b>70 566</b>	<b>91 666</b>	<b>91 666</b>
Subvention pour charges de service public	70 566	70 566	91 666	91 666
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>70 566</b>	<b>70 566</b>	<b>91 666</b>	<b>91 666</b>

Pour 2020, la subvention s'élève à 91,7 M€. Elle progresse de 21,1 M€ par rapport à la LFI 2019 (+30 %) pour doter l'OFPPRA des moyens nécessaires à la réduction des délais de traitement des demandes d'asile au regard du stock de dossiers en instance. Cette augmentation permettra notamment le recrutement de 200 ETP supplémentaires (150 officiers de protection instructeurs (OPI) et renfort des services supports de 50 ETP) et la transformation de 47 emplois d'OPI contractuels en emplois de fonctionnaires titulaires.

L'écart entre les sommes votées (70 566 949 € en subventions pour charge de service public) et les sommes inscrites en ressources (69 684 649 € en subventions pour charge de service public) pour l'office s'explique par l'application d'une mise en réserve.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>805,00</b>	<b>1 005,00</b>
– sous plafond	805,00	1 005,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>18,00</b>	<b>16,00</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18,00	16,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Afin de permettre à l'OFPPRA de réduire ses délais de traitement des demandes d'asile, le plafond d'emplois est relevé de 200 ETPT (de 805 ETPT en LFI 2019 à 1 005 ETPT en PLF 2020). Sur ces 200 ETPT, qui seront recrutés dans le cadre de contrats, 150 seront directement dédiés à l'instruction des demandes d'asile afin de réduire le stock de dossiers en instance et 50 viendront renforcer les services support et la chaîne de traitement de la demande d'asile. Pour réduire l'impact des délais incompressibles de formation, le recrutement d'une première partie des 150 officiers de protection instructeurs a débuté en 2019.

PROGRAMME 104

---

### INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE CASTANER, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Objectifs et indicateurs de performance	57
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	61
Justification au premier euro	64
Opérateurs	78

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Pierre-Antoine MOLINA

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Chaque année, environ 100 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne arrivent en France régulièrement. Ils souhaitent s'installer durablement et signent le contrat d'intégration républicaine (CIR). Parmi eux (26%), les bénéficiaires de la protection internationale (dont les réfugiés) sont un public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerres (Afghanistan, Syrie, Libye...) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. L'intégration des étrangers en France est un enjeu de premier plan de cohésion sociale.

Le ministère de l'intérieur, et plus particulièrement la direction générale des étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants (les étrangers autres que primo-arrivants sont pris en charge par les dispositifs de droit commun). Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » supporte le financement de cette politique. Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN), la direction de l'asile (DA), ainsi que sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et le réseau des préfectures.

Le parcours personnalisé d'intégration républicaine dont le **contrat d'intégration républicaine (CIR)**, signé par l'étranger, constitue le socle d'engagement, vise l'atteinte du niveau A1 de langue française ainsi que l'appropriation des valeurs de la République. En tant que première étape du parcours d'intégration républicaine, le CIR inscrit l'accueil des étrangers dans une durée propre à renforcer les chances d'intégration dans la société française et dans une approche plus individualisée des besoins. Un entretien d'accueil approfondi par les services de l'OFII permet d'établir un diagnostic personnalisé. Il donne lieu à la prescription de formations obligatoires et à une orientation vers les services publics de proximité en fonction des besoins. Le respect du contrat, et en particulier l'assiduité aux formations, est pris en compte lors de la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle d'une durée de deux à quatre ans.

Le plan d'action du gouvernement « **Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires** » du 12 juillet 2017 a prévu des mesures dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration, notamment :

- un renforcement des formations linguistiques dispensées aux étrangers primo-arrivants pour les plus éloignés de la langue française ainsi que des modules spécifiques axés sur l'insertion économique et sociale ;
- la nomination d'un délégué interministériel à l'intégration des réfugiés chargé de coordonner l'arrivée en France des réinstallés et d'organiser cet accueil dans de bonnes conditions ;
- un accès à l'emploi facilité, en particulier pour les réfugiés majeurs isolés de moins de vingt-cinq ans ;
- une mobilisation des logements afin d'assurer l'accueil de bénéficiaires de la protection internationale à l'échelle nationale ;
- la création de 5 000 places supplémentaires en centre provisoire d'hébergement (CPH).

Le **comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018** a décidé d'amplifier l'effort d'intégration pour permettre réellement aux primo-arrivants de prendre une part active à la société en s'appuyant sur l'ensemble des départements ministériels.

Les mesures suivantes ont été prises :

- Renforcement des prestations dispensées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine :
  - doublement du nombre d'heures de formation en français pour permettre aux primo-arrivants d'atteindre un niveau qui leur donne les moyens de son autonomie sociale ; mise en place d'un module spécifique de 600 heures dédié aux signataires non lecteurs, non scripteurs ;

- doublement de la formation civique avec un contenu revu pour une meilleure transmission des valeurs et messages clés ;
- meilleure prise en compte de la dimension insertion professionnelle dès le stade du CIR et instauration d'un entretien en fin de contrat permettant notamment une orientation vers l'acteur pertinent au sein du service public de l'emploi ;
- Développement de moyens accrus aux territoires dans le cadre du constat du caractère essentiellement local des facteurs de l'intégration professionnelle en vue :
  - de la mise en place d'actions visant l'insertion professionnelle (formation de langue à visée professionnelle, actions d'accompagnement pour lever les freins à cette insertion) au niveau des bassins d'emploi en fonction des métiers en tensions ;
  - de la réalisation d'actions conjointes avec les collectivités territoriales dans le respect des compétences de chaque acteur.

2019 a été l'année de la mise en œuvre concrète de ces décisions, en particulier de la mise en place du contrat d'intégration républicaine rénové. 2020 constituera la première « année pleine » de mise en œuvre.

La **stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés** a été présentée lors du C2I. Le pilotage et la mise en œuvre de cette stratégie organisée autour de sept axes ont été confiés au délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés :

1. le pilotage avec notamment la formalisation d'engagements des élus locaux en faveur de l'intégration des réfugiés et la contractualisation avec les métropoles volontaires, ainsi que le développement d'études et de recherches sur le public réfugié ;
2. un parcours d'intégration renforcé avec la rénovation du contrat d'intégration républicaine ;
3. l'amélioration de la maîtrise de la langue française et l'accès à la formation et à l'emploi ;
4. une garantie d'accès au logement par captation des logements à hauteur des enjeux, en s'appuyant sur le « pôle migrants » de la Dihal (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) ;
5. l'amélioration de l'accès aux soins avec des bilans de santé le plus tôt possible, la prise en compte des besoins d'interprétariat et de prise en charge des questions de santé mentale ;
6. l'amélioration de l'accès aux droits des personnes réfugiées ;
7. le développement des liens entre les réfugiés et la France à travers la mobilisation des jeunes, le développement du service civique pour les réfugiés, l'accès au sport et à la culture et la mise en place d'une plate-forme numérique d'échange entre le monde académique, les acteurs de terrain et les réfugiés.

La mise en œuvre de cette stratégie s'inscrit sur quatre ans (2018-2021).

En effet, bien que les réfugiés bénéficient du droit commun et des politiques d'accueil des étrangers primo-arrivants en général, il est essentiel de prendre en compte leur vulnérabilité particulière liée à un exil forcé, par un accompagnement adapté, afin de leur offrir toutes les chances d'une intégration réussie. L'accompagnement adapté au profil de chacun est l'une des clés d'une intégration rapide et durable des réfugiés, la garantie d'une égalité des chances et d'un parcours de reconstruction, dès lors qu'il est souple, global, qualitatif, et qu'il privilégie l'autonomisation. Il s'agit d'accélérer la délivrance des documents de séjour et d'état civil par les préfectures et l'OFPRA et ainsi l'ouverture des droits sociaux, de leur permettre de se loger de manière autonome, d'avoir la possibilité de bénéficier d'une formation professionnelle, de réunir au plus vite les familles, de rencontrer des français et de progresser dans l'apprentissage de la langue. Autant d'étapes indispensables pour vivre et s'intégrer à notre société.

Par ailleurs, l'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'intégration représentent un enjeu majeur pour la fluidité d'ensemble du dispositif de l'asile. En effet, un nombre important de bénéficiaires d'une protection internationale est hébergé en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile ou en hébergement d'urgence de droit commun, faute de solutions de sorties vers un logement pérenne.

En matière d'évolution des modes opératoires de l'administration, l'**OFII** a signé le 23 janvier 2019 avec l'État un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période 2017-2020 afin de prendre en compte l'évolution de ses missions, notamment au regard de ses ressources dans le cadre de sa nécessaire participation à la maîtrise des dépenses publiques.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers</b>
INDICATEUR	Effcience de la formation linguistique dans le cadre du CAI/CIR (contrat d'accueil et d'intégration/contrat d'intégration républicaine)
INDICATEUR	Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR
<b>OBJECTIF</b>	<b>Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation</b>
INDICATEUR	Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette est modifiée afin de mieux prendre en compte la dimension d'intégration professionnelle dans le parcours d'intégration avec la création d'un nouvel indicateur "Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR". Par ailleurs, le sous-indicateur "coût moyen de gestion de la formation linguistique dans le cadre du CIR", peu pertinent, est remplacé par le taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestations auditées".

#### OBJECTIF mission

Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

Le parcours d'intégration républicaine vise à garantir aux étrangers primo-arrivants un accès à l'autonomie dans la société française. L'article L.311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine dont la première partie est constituée du contrat d'intégration républicaine (CIR) qui lui permet de bénéficier de formations civique et linguistique. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018, renforce ce parcours, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a pour sa part fait le choix de doubler et de rénover le contenu des formations linguistique et civique.

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Pour accéder au titre pluriannuel de séjour, des conditions d'assiduité, de sérieux et de non rejet des valeurs de la République doivent être respectées et sont vérifiées par l'autorité préfectorale. L'objectif de la prescription linguistique dispensée dans le cadre du CIR est l'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL) qui pourra être matérialisée par la certification obtenue. En application des décisions du comité interministériel à l'intégration, les volumes des forfaits de formation ont été doublés et un module spécifique de 600 heures a été mis en place pour les étrangers peu ou pas scolarisés dans leur langue d'origine.

La mesure de l'efficience de la formation linguistique est réalisée depuis 2018. Deux angles sont pris en compte :

- le "taux d'atteinte du niveau A1" qui mesure ainsi plus complètement l'efficacité de la formation linguistique.
- le "taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires auditionnés" qui mesure ainsi la qualité de la formation dispensée.

La mesure du coût moyen de gestion des formations linguistiques a été supprimée.

Suite à la mise en place d'un conseil et d'une orientation professionnels dans le cadre du CIR, un nouvel indicateur, mesurant l'efficacité de l'orientation vers le secteur public de l'emploi, a été créé.

#### INDICATEUR mission

Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CAI/CIR (contrat d'accueil et d'intégration/contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	60	62	70	75	75	75
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%				80	80	80

**Intégration et accès à la nationalité française**

Programme n° 104 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Précisions méthodologiques**

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est formée des personnes qui, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, ont reçu une prescription de formation linguistique et dont la formation s'est terminée une année donnée. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1.
- Le second taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

**Périmètre**

France

**Mode de calcul**

- $[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}) / (\text{Nombre de signataires du CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100$
- $[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères respectés du cahier des charges à 75\%}) / (\text{nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100$

**Source de données**

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur repose sur le constat selon lequel la maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. L'objectif de la prescription linguistique dispensée dans le cadre du CIR est l'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues, qui pourra être matérialisée par la certification obtenue.

Le premier sous-indicateur mesure l'atteinte de ce niveau par les signataires du CIR. Les prévisions et objectifs ont été établis à partir des premières évaluations réalisées depuis 2016 suite à la mise en place du contrat d'intégration républicaine. L'allongement de la durée de la formation à compter de 2019 devrait permettre une progression du pourcentage des bénéficiaires qui atteindront ce niveau.

Le second sous-indicateur mesure le taux de conformité des prestations linguistiques par rapport aux critères retenus dans le marché de formations linguistiques. Il est attendu que le taux de respect des critères par les organismes audités soit de 80%. Des mesures correctives suite aux audits sont prévues.

**INDICATEUR**

Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR	%					75	75

**Précisions méthodologiques**

Cet indicateur mesure l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi au travers de la prise en compte de la dimension intégration professionnelle dans le parcours d'intégration républicaine. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés, orientés vers, et s'étant inscrits à Pôle emploi ou à la mission locale pendant la durée du CIR.

**Périmètre**

France

**Mode de calcul**

$[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée CIR à Pôle emploi ou à la mission locale}) / (\text{Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR})] * 100$

**Source des données**

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

S'agissant de cet indicateur, la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce le parcours d'intégration, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en associant le service public de l'emploi.

En 2019, le faible nombre d'entretiens réalisés en fin de parcours ne permettra pas de considérer le résultat comme significatif.

Pour 2020, l'objectif est que le plus grand nombre des signataires du CIR ayant bénéficié d'un conseil en orientation professionnelle par l'OFII se soient effectivement inscrits auprès du service public de l'emploi pour être pris en charge, sans rupture de parcours.

**OBJECTIF**

Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

Le système informatique de gestion des naturalisations intitulé PRENAT permet d'évaluer la performance de la procédure de naturalisation par l'établissement d'indicateurs tel que le délai de traitement des dossiers de naturalisation.

Deux facteurs influent sur les délais de traitement des demandes de naturalisation : d'une part, la déconcentration depuis 2010 aux préfectures de l'instruction des propositions favorables de naturalisation et de la responsabilité des décisions défavorables, et d'autre part, les orientations générales publiées en avril 2015 (mises à jour en juin 2016) qui visent à homogénéiser les appréciations des services dans le traitement des dossiers.

Le regroupement des sites d'instruction en plateformes interdépartementales d'instruction lancé en 2015 a accentué la rationalisation du traitement de cette procédure, la professionnalisation des équipes et la mutualisation des moyens.

Dès lors que les décisions défavorables sont traitées au niveau local, tandis que les décisions favorables sont prononcées au niveau central et donnent lieu en outre à la reconstitution de l'état-civil du demandeur, il est apparu pertinent, en termes de performance, de distinguer les délais des décisions favorables et ceux de décisions défavorables. En effet, en présence d'un indicateur unique, une augmentation du taux de décisions favorables se traduira mécaniquement par une augmentation du délai constaté, sans que cela reflète nécessairement une perte d'efficacité.

Les décisions négatives et positives empruntant des circuits différents, il est donc apparu nécessaire, pour mesurer l'objectif d'amélioration du traitement des dossiers de naturalisations, de distinguer les délais selon le sens de la décision.

**INDICATEUR**

Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai moyen d'instruction des décisions positives	jours	296	281	325	320	320	320
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	jours	168	149	190	180	180	180

**Précisions méthodologiques****Source des données :**

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) – sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciel PRENAT.

**Mode de calcul :**

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

*Numérateur* : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

*Dénominateur* : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 60% du total des dossiers et la seconde 40%).

**Modalités d'interprétation :**

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement des préfectures à l'administration centrale selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le déploiement des plateformes interdépartementales a contribué dans un premier temps à une augmentation des délais. Malgré les résultats de 2018, les prévisions pour 2019 ont été maintenues à la hausse. En effet, l'augmentation des dossiers traités va découler du déstockage de dossiers parfois anciens. La consigne donnée aux plateformes d'enregistrer les dossiers de demande le plus en amont possible devrait avoir pour conséquence des délais de traitement plus longs.

Néanmoins, une amélioration de la cible est envisagée avec le renforcement du pilotage métier par le niveau central de ces plateformes, incluant notamment la réalisation de plans d'actions par les plateformes, en vue de process plus efficaces.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	247 939 568	11 000 000	<b>258 939 568</b>	11 228 565
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière	500 000	53 415 001	<b>53 915 001</b>	10 142 543
14 – Accès à la nationalité française	985 274	0	<b>985 274</b>	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	115 126 742	<b>115 126 742</b>	72 285 087
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 538 000	<b>8 538 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>249 424 842</b>	<b>188 079 743</b>	<b>437 504 585</b>	<b>93 656 195</b>

#### 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	247 939 568	11 000 000	<b>258 939 568</b>	11 228 565
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière	500 000	53 415 001	<b>53 915 001</b>	10 142 543
14 – Accès à la nationalité française	1 046 605	0	<b>1 046 605</b>	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	115 126 742	<b>115 126 742</b>	72 285 087
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 538 000	<b>8 538 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>249 486 173</b>	<b>188 079 743</b>	<b>437 565 916</b>	<b>93 656 195</b>

## Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	238 505 207	13 500 000	<b>252 005 207</b>	8 815 277
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière	0	49 132 981	<b>49 132 981</b>	14 974 683
14 – Accès à la nationalité française	985 975	0	<b>985 975</b>	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	97 948 651	<b>97 948 651</b>	10 102 101
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 538 000	<b>8 538 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>239 491 182</b>	<b>169 119 632</b>	<b>408 610 814</b>	<b>33 892 061</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	238 505 207	13 500 000	<b>252 005 207</b>	8 815 277
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière	0	49 132 981	<b>49 132 981</b>	14 974 683
14 – Accès à la nationalité française	1 039 853	0	<b>1 039 853</b>	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	97 948 651	<b>97 948 651</b>	10 102 101
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 538 000	<b>8 538 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>239 545 060</b>	<b>169 119 632</b>	<b>408 664 692</b>	<b>33 892 061</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	239 491 182	249 424 842	0	239 545 060	249 486 173	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	985 975	1 485 274	0	1 039 853	1 546 605	0
Subventions pour charges de service public	238 505 207	247 939 568	0	238 505 207	247 939 568	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	169 119 632	188 079 743	93 656 195	169 119 632	188 079 743	93 656 195
Transferts aux ménages	13 620 000	11 100 000	0	13 620 000	11 100 000	0
Transferts aux entreprises	3 780 000	1 035 000	0	3 780 000	1 035 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	6 245 000	6 465 000	0	6 245 000	6 465 000	0
Transferts aux autres collectivités	145 474 632	169 479 743	93 656 195	145 474 632	169 479 743	93 656 195
<b>Total</b>	<b>408 610 814</b>	<b>437 504 585</b>	<b>93 656 195</b>	<b>408 664 692</b>	<b>437 565 916</b>	<b>93 656 195</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	0	258 939 568	258 939 568	0	258 939 568	258 939 568
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière	0	53 915 001	53 915 001	0	53 915 001	53 915 001
14 – Accès à la nationalité française	0	985 274	985 274	0	1 046 605	1 046 605
15 – Accompagnement des réfugiés	0	115 126 742	115 126 742	0	115 126 742	115 126 742
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 538 000	8 538 000	0	8 538 000	8 538 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>437 504 585</b>	<b>437 504 585</b>	<b>0</b>	<b>437 565 916</b>	<b>437 565 916</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Le programme présente une augmentation de +28 M€ en AE et CP (+7,1 %), principalement due au Comité interministériel à l'intégration (C2I) et à la pérennisation des places de centre provisoire d'hébergement (CPH). L'annuité du C2I a été réduite de 14 M€ en raison d'une économie réalisée sur les marchés de formations linguistique et civique par rapport à la programmation initiale (baisse des coûts unitaires).



## DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
683 805	0	463 070 292	463 450 118	303 979

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
303 979	303 979 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
437 504 585 93 656 195	437 261 937 93 656 195	242 648	0	0
<b>Totaux</b>	<b>531 222 111</b>	<b>242 648</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

Exception faite des reports de charges n'ayant pu faire l'objet d'un paiement en année N et de la conclusion de marchés pluriannuels au titre du fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF), la consommation des crédits est majoritairement réalisée sur l'année en AE et CP.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 11 59,2%****Accueil des étrangers primo arrivants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	258 939 568	<b>258 939 568</b>	11 228 565
Crédits de paiement	0	258 939 568	<b>258 939 568</b>	11 228 565

L'action 11 porte le financement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) par l'État ainsi que ses dépenses d'intervention. En effet, cet opérateur contribue aux missions de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

S'agissant des missions relevant de la politique de l'asile, elles ont pris une place plus importante pour l'opérateur. Elles comprennent la gestion des flux d'entrée et de sortie dans le nouveau dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile, dans le cadre d'un schéma national d'accueil et d'une orientation directive des demandeurs d'asile, grâce au dispositif national d'accueil (DNA) ; le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile ; le versement d'une allocation unique aux demandeurs d'asile (ADA) ; ainsi que la primo-évaluation (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil et de traitement de leur demande par l'OFPRA.

Concernant l'intégration des étrangers en situation régulière pendant leurs premières années de séjour, l'OFII est chargé de l'accueil des primo-arrivants qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire national. Cet accueil trouve sa traduction dans la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), lequel marque l'engagement de l'étranger dans un parcours d'intégration républicaine. Construit dans l'objectif de réunir les conditions d'une intégration réussie, le CIR comprend, outre un entretien d'orientation, des cours de langue française et une formation civique. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a arrêté une série de mesures en faveur de l'intégration des primo-arrivants comprenant notamment le doublement des cours de langue et de formation civique ainsi que la mise en place d'un entretien de bilan de fin de CIR. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours d'intégration, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi.

Enfin, l'OFII met en œuvre les missions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France au titre de l'immigration professionnelle et familiale, à la lutte contre l'immigration irrégulière avec l'intervention de médiateurs sociaux dans les centres de rétention administrative, à l'aide au retour des étrangers en situation irrégulière ainsi qu'à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

Le plafond d'emploi est porté à 1 168 ETPT au PLF 2020.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	247 939 568	247 939 568
Subventions pour charges de service public	247 939 568	247 939 568
Dépenses d'intervention	11 000 000	11 000 000
Transferts aux ménages	11 000 000	11 000 000
Transferts aux autres collectivités		
<b>Total</b>	<b>258 939 568</b>	<b>258 939 568</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'OFII permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel et de fonctionnement courant nécessaires pour la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées par l'État. Le montant pour 2020 s'élève à 247,9 M€, Elle est en augmentation de +3,9 % par rapport à la LFI 2019 afin de donner les moyens à l'OFII de poursuivre la mise en application des mesures arbitrées lors du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018.

S'agissant de l'accueil des primo-arrivants, l'OFII, dans le cadre de ses missions d'intégration, met en œuvre les prestations du CIR, première étape du parcours d'intégration, qui comporte un accueil et des formations : entretien d'orientation personnalisé, test de positionnement linguistique, formations civiques et formations linguistiques de niveau A1. Les volumes de formation proposés jusqu'en 2018 ne suffisant pas à conduire les bénéficiaires les plus éloignés du français à un niveau permettant leur autonomie et à transmettre efficacement les messages clés de la formation civique, le comité interministériel à l'intégration a décidé le doublement des heures de formations linguistiques et de formations civiques, et la création d'un entretien de fin de CIR.

Partant du constat que l'accès à l'emploi est également un élément fondamental de l'intégration, une dimension insertion professionnelle a été ajoutée au CIR par la loi du 10 septembre 2018. Lors des entretiens de début et de fin de contrat, l'étranger est orienté vers l'acteur du service public de l'emploi le mieux à même de l'accompagner : il bénéficie alors d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser son insertion professionnelle.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, l'augmentation de la subvention pour charge de service sera consacrée pour partie à la poursuite du déploiement de ces mesures en 2020, première année pleine du déploiement du CIR rénové. La participation du Fonds asile, migration et intégration pourra le cas échéant compléter ce financement. A titre d'illustration, en 2018, le CIR a été signé par 97 940 primo-arrivants, parmi lesquels 47,2% se sont vus prescrire une formation linguistique.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Le programme 104 contribue à hauteur de 11 M€ aux dépenses d'intervention de l'établissement.

Ces crédits participent au financement des aides au retour et à la réinsertion c'est-à-dire au versement d'aides financières ou au financement de projets de réinsertion économique. Par ailleurs, l'OFII bénéficie directement de financement dans le cadre des programmes de réinsertion ERRIN (European Return and Reintegration Network - Réseau européen pour le retour et la réintégration).

## FONDS DE CONCOURS

En janvier 2014 a débuté une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2014-2020 avec la création du « Fonds asile, migration et intégration ». La prévision de rattachement de crédits FAMI, s'agissant de l'action 11, s'élève à 11,23 M€.

**ACTION n° 12 12,3%****Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	53 915 001	<b>53 915 001</b>	10 142 543
Crédits de paiement	0	53 915 001	<b>53 915 001</b>	10 142 543

L'action 12 vise à faciliter l'intégration des étrangers durant les années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français. Le parcours d'intégration républicaine inscrit l'accueil des étrangers dans une durée de 5 ans avec une approche plus individualisée des besoins.

En matière linguistique, la poursuite du parcours doit permettre à l'étranger d'atteindre le niveau A2 du CECRL ( Cadre européen commun de référence pour les langues) de connaissance du français. L'atteinte de ce niveau est, depuis mars 2018, une des conditions de délivrance de la carte de résident. L'étranger peut ensuite progresser vers le niveau B1 notamment, s'il souhaite obtenir la nationalité française.

Les services de l'Etat, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées aux préfets chaque année par le ministre de l'intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'emploi.

L'insertion professionnelle est en effet un élément essentiel de l'autonomie de la personne. Elle est à la fois un indicateur et un facteur de l'intégration. Si cette dimension est désormais prise en compte dès le début du séjour en France dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, elle a vocation à se déployer de façon décisive au niveau local. En effet, c'est en fonction des métiers en tension à l'échelle du bassin d'emploi, et par la mobilisation des acteurs de proximité présents, que des actions tendant à l'insertion professionnelle sont utilement mises en place.

A cet égard, la dimension territoriale de l'insertion professionnelle des étrangers a été reconnue par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. Les crédits mis à la disposition des préfets pour animer territorialement la politique d'intégration, notamment grâce à des formations en français langue professionnelle et des actions d'accompagnement global se voient confirmés dans leur montant, qui avait représenté un quasi-doublement en 2019 par rapport à 2018.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	500 000	500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000	500 000
Dépenses d'intervention	53 415 001	53 415 001
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises	1 035 000	1 035 000
Transferts aux collectivités territoriales	6 465 000	6 465 000
Transferts aux autres collectivités	45 915 001	45 915 001
<b>Total</b>	<b>53 915 001</b>	<b>53 915 001</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont notamment destinées à financer des actions de professionnalisation des organismes de formation linguistique et civique chargés de mettre en œuvre les prestations du CIR ainsi que des actions d'information des acteurs de l'intégration sur la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention pour l'accompagnement des étrangers primo-arrivants s'inscrivent dans la réforme de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en situation régulière afin d'adapter les dispositifs actuels à l'évolution des besoins et des profils des primo-arrivants tout en renforçant leur engagement dans le respect d'un parcours d'intégration républicaine dans les cinq premières années de leur arrivée en France.

Les préfets déclinent sur le territoire les grandes priorités ministérielles en matière d'intégration : l'appropriation des valeurs de la République et de la société française, l'apprentissage de la langue française, et l'accompagnement global vers un accès effectif aux droits, à l'insertion professionnelle et à l'emploi. Pour atteindre ces objectifs, ils favorisent la construction de véritables parcours d'intégration, fluides et sans rupture pour l'ensemble des primo-arrivants en associant les acteurs de l'intégration. Ils contribuent à structurer et à rendre lisible et accessible l'offre d'accompagnement pour les étrangers primo-arrivants. Dans le cadre d'une gouvernance territoriale renforcée, ils veillent à l'articulation des différents acteurs locaux institutionnels et, associatifs, qui accompagnent les étrangers et à la complémentarité des actions et des financements. La grande majorité des crédits de l'action 12 leur est allouée.

Suite aux décisions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 en matière d'insertion professionnelle et d'appui territorial, les moyens supplémentaires mis à la disposition des préfets en 2019 seront reconduits pour développer des modules complémentaires de formation en français à visée professionnelle, des actions visant à lever les obstacles périphériques à l'emploi pour les étrangers primo-arrivants les plus vulnérables et proposer aux collectivités territoriales des actions conjointes.

Organisés depuis 2008 grâce à la coopération des ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale, les ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » se déroulent dans les établissements scolaires (écoles élémentaires et collèges) au bénéfice des parents d'enfants étrangers. Ils comprennent trois volets : l'apprentissage de la langue française, la compréhension des valeurs et des institutions de notre pays, et la présentation du monde de l'école. Ces ateliers donnent de bons résultats en termes d'implication des parents dans la scolarité des enfants et d'assiduité et de comportement chez les enfants. Le développement du dispositif, décidé par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, sera poursuivi grâce à une augmentation des crédits de 0,5 M€ permettant notamment d'atteindre le doublement du nombre de ces ateliers engagés en 2019.

Au niveau central, des crédits seront consacrés au financement de centres de ressources, appuis indispensables pour structurer la mise en œuvre territoriale de cette politique et participer à la professionnalisation des acteurs ainsi qu'à des projets d'associations têtes de réseaux visant à la formation des acteurs de l'intégration, au développement et à la diffusion d'outils. Enfin, 8,1 M€ seront consacrés à la mise en œuvre des formations linguistiques de niveau A2, niveau requis pour la délivrance de la carte de résident et B1 pour les étrangers qui souhaitent obtenir la nationalité française.

### **ACTION n° 14 0,2%**

#### **Accès à la nationalité française**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	985 274	<b>985 274</b>	0
Crédits de paiement	0	1 046 605	<b>1 046 605</b>	0

Pour de nombreux étrangers, l'acquisition de la nationalité française constitue l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. L'action 14 a pour finalité de garantir une réponse efficace à la demande d'acquisition de la nationalité française en assurant les moyens de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française au sein de la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité du ministère de l'intérieur. Cette sous-direction est chargée de déployer la politique d'accès à la nationalité française en s'appuyant désormais sur une organisation de réseau rationalisée. Ainsi, depuis 2015, les plateformes interdépartementales issues de regroupement des services auparavant dédiés à ces fonctions en préfecture, procèdent à une première instruction des dossiers. La réorganisation de la sous-direction centrale, en 2018, a permis un renforcement de la fonction de pilotage « métier » du réseau pour des décisions plus homogènes et des process plus efficaces.

Plusieurs catégories d'utilisateurs sont concernées par cette action dont notamment :

- les étrangers installés durablement en France et voulant devenir Français (procédure de naturalisation par décret) ;
- les étrangers mariés à un conjoint français et voulant obtenir la nationalité en raison de leur mariage avec un conjoint français ou de la qualité d'ascendant ou de frère et sœur de Français (procédures de déclaration).

Au côté de la sous-direction de l'accès à la nationalité et des plateformes, la mise en œuvre de l'action mobilise les services préfectoraux, les consulats ainsi que le service d'état civil du ministère de l'Europe et des des Affaires étrangères.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	985 274	1 046 605
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	985 274	1 046 605
<b>Total</b>	<b>985 274</b>	<b>1 046 605</b>

La sous-direction de l'accès à la nationalité française assure les naturalisations par décision de l'autorité publique et enregistre les déclarations de nationalité en raison du mariage ; 110 014 personnes sont ainsi devenues françaises en 2018 dont 77 778 au terme de procédures suivies par le ministère de l'intérieur (naturalisation par décret ou déclaration). Elle traite les recours hiérarchiques contre les décisions défavorables des préfets et les contentieux liés à ce champ d'intervention et contribue aussi à l'établissement de la preuve de la nationalité française. Elle anime les relations avec les préfectures et avec le service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères qui établit l'état civil des nouveaux Français. À ce titre, elle pilote les projets d'informatisation interministérielle qui contribuent à améliorer les procédures, dont le système PRENAT (PREfectures/NATuralisation).

Du fait de sa localisation depuis 1987 à Rezé, près de Nantes, la sous-direction dispose d'une dotation de fonctionnement pour ses dépenses relatives au fonctionnement courant : entretien des locaux, micro-informatique et consommables, fournitures documentaires à destination des préfectures en lien avec la procédure de naturalisation (dossiers d'accueil remis lors des cérémonies d'accueil, livret de la citoyenneté). Ce service doit aussi faire face à des dépenses liées aux frais de contentieux irrépétibles et à la location de locaux d'archivage.

**ACTION n° 15 26,3%****Accompagnement des réfugiés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	115 126 742	<b>115 126 742</b>	72 285 087
Crédits de paiement	0	115 126 742	<b>115 126 742</b>	72 285 087

L'Europe a connu ces dernières années une crise migratoire sans précédent, à laquelle elle a fait face par une prise en charge de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile. Passée l'urgence de cette crise, la priorité a été donnée à l'intégration des hommes, femmes et enfants accueillis sur notre territoire pour une installation.

En France, en 2018, plus de 46 700 personnes ont obtenu l'asile, contre 42 840 en 2017 et 36 553 en 2016. Sur les 280 000 bénéficiaires de la protection internationale que compte la France, 25% sont arrivés dans les trois dernières années.

La France s'est également engagée internationalement auprès du Représentant du Haut-commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR) à accueillir 10 000 réfugiés réinstallés en 2018 et 2019.

L'intégration des bénéficiaires de la protection internationale revêt un enjeu très spécifique car il s'agit d'un public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerre (Afghanistan, Syrie, Libye, ...), ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. Malgré ces fragilités, les bénéficiaires de la protection internationale font preuve d'une grande capacité d'intégration en France.

Les crédits de l'action n°15 "accompagnement des réfugiés" soutiennent les mesures d'accompagnement vers l'intégration destinées spécifiquement aux réfugiés. Ces mesures, qui s'inscrivent pleinement dans les objectifs du plan d'action "Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires" du 12 juillet 2017 et ceux de la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés présentée lors du C2I du 5 juin 2018 sont articulées autour de deux axes :

- Accueillir, héberger et accompagner les réfugiés les plus vulnérables. Pour répondre aux obligations de la Convention de Genève, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des réfugiés, comportant 138 centres provisoires d'hébergement (CPH) en 2019 pour un total de 8 710 places dont la mission principale est de favoriser l'accompagnement linguistique, social, professionnel et juridique des personnes qu'ils hébergent, en vue de leur intégration dans les premiers mois après l'obtention de leur statut. Ces structures sont des centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS). Dans le cadre du plan d'action, ce sont plus de 5 000 places de centres provisoires d'hébergement qui ont été créées en 2018 et en 2019 pour favoriser la transition vers le logement autonome des réfugiés les plus vulnérables et les plus éloignés de l'autonomie. 1 500 places de centres d'hébergement d'urgence pour migrants (CHUM) en région Île-de-France ont également été transformées en places de CPH en 2019 dans le cadre d'un transfert entre le programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ». Cette mise à niveau du parc de CPH a permis d'augmenter sa capacité de 67 % en l'espace de deux ans et de l'adapter à la progression du nombre de personnes protégées consécutive à l'augmentation des flux de demande d'asile.
- Favoriser l'intégration des réfugiés qui ne présentent pas de signes de vulnérabilité mais qui ont besoin d'être accompagnés pour réussir leur intégration. À cet égard, peuvent notamment être cités le programme Accelair, porté par l'association Forum Réfugiés-Cosi, qui vise à offrir aux bénéficiaires d'une protection internationale un accompagnement à l'emploi ou à une formation qualifiante et au logement, ou encore le projet Réseau pour l'emploi et le logement des réfugiés (Reloref) porté par l'association France Terre d'Asile, qui a pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés en favorisant les sorties des bénéficiaires d'une protection internationale des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH).

Les moyens consacrés aux actions d'intégration des réfugiés financés dans le cadre de ce deuxième axe ont été renforcés dans le cadre de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés. En LFI 2019, 21,7 M€ ont été prévus. En PLF 2020, ce sont 2,3 M€ supplémentaires qui seront consacrés à ce volet.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	115 126 742	115 126 742
Transferts aux ménages	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	115 026 742	115 026 742
<b>Total</b>	<b>115 126 742</b>	<b>115 126 742</b>

### 1. Les centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH)

**Autorisations d'engagement : 81 922 900 €**

**Crédits de paiement : 81 922 900 €**

Pour répondre aux obligations de la Convention de Genève, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des réfugiés, qui comportera 138 CPH disposant de 8 710 places à la fin de l'année 2019, réparties dans toutes les régions métropolitaines (hors Corse).

La mission principale de ces structures est de favoriser l'accompagnement des réfugiés présentant des vulnérabilités et nécessitant une prise en charge complète dans les premiers mois après l'obtention de leur statut (hébergement d'une durée de 9 mois). Ces structures, qui font l'objet d'un encadrement juridique spécifique depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, sont des centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) spécialisés. Elles sont financées par les services déconcentrés de l'État.

Les principaux éléments justifiant ces dépenses sont les coûts de l'hébergement, les coûts d'accompagnement administratif pour l'ouverture des droits sociaux, et ceux de l'accompagnement social pour faciliter l'accès au logement, à l'emploi et à la formation (1 ETP pour 10 personnes) ainsi que les coûts dans plusieurs centres liés à la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains.

La dotation inscrite au PLF augmente de 14,1 M€ par rapport à la LFI 2019 pour permettre le financement en année pleine des 2 003 places supplémentaires autorisées en 2019 ainsi que des 1 500 places de CHUM transformées en 2019 en places de CPH en Île-de-France. Le parc représentera 8 710 places en 2020, afin d'héberger les bénéficiaires d'une protection les plus vulnérables et de faciliter leur sortie des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). Ces places seront financées à un coût moyen journalier de 25 €.

### 2. Les actions d'accompagnement des réfugiés

**Autorisations d'engagement : 33 203 842 €**

**Crédits de paiement : 33 203 842 €**

La dotation inscrite au PLF progresse de 3,1 M€ par rapport à la LFI 2019.

Cette augmentation permettra de renforcer les mesures de la Stratégie interministérielle d'accueil et d'intégration des réfugiés présentée lors du Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. Cette stratégie, dont la mise en œuvre a débuté en 2019, prévoit des mesures ambitieuses et innovantes pour renforcer et adapter les dispositifs qui préparent à la sortie des dispositifs d'hébergement et à l'intégration des réfugiés dans la société française.



L'enveloppe pour ces mesures permettra de mettre en œuvre les actions suivantes qui seront conduites par la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et la direction de l'asile (DA) :

— la poursuite du programme « HOPE » (hébergement, orientation, et parcours vers l'emploi). Construit et financé en partenariat avec les branches professionnelles et des entreprises, ce programme comprend un hébergement dans les centres de l'AFPA (agence nationale pour la formation professionnelle des adultes), la signature d'un contrat de professionnalisation avec une entreprise sur un métier en tension, ainsi qu'un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif et un accompagnement vers le logement pérenne. Ce programme, qui a pris en charge 1 500 réfugiés en 2019, se poursuivra en 2020 avec une nouvelle cohorte de 1 500 réfugiés ;

— le développement des plateformes intégrées d'accompagnement des réfugiés du type « ACCELAIR ». Le programme « ACCELAIR », développé depuis 2002 par l'association Forum Réfugiés en Auvergne-Rhône-Alpes, vise à favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale en apportant une réponse coordonnée aux réfugiés en termes d'accès à l'emploi, à la formation et au logement. Le programme a été déployé en Occitanie en 2018 et étendu dans 6 autres régions en 2019. En 2020, il est prévu de l'étendre dans 3 régions supplémentaires ;

— la poursuite de l'appui aux territoires dans la mise en œuvre de programmes d'intégration des réfugiés dans le cadre d'un appel à projets national. Les financements seront plus particulièrement centrés sur des projets d'accès aux soins pour les réfugiés, des dispositifs intégrés combinant formation et hébergement pour des réfugiés de moins de 25 ans et plus largement sur des projets œuvrant pour l'accompagnement à l'emploi et la formation professionnelle ;

— la prise en charge de femmes victimes de la traite des êtres humains ou de violences et de publics LGBT par la spécialisation de structures d'hébergement. Afin de répondre au besoin de sécurité de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains, 300 places d'hébergement seront spécialisées d'ici fin 2019 et une politique de prévention des violences et des agressions fondées sur le genre, y compris les violences sexuelles, sera mise en place à l'intérieur des lieux d'hébergement non « spécialisés » ;

— la poursuite des partenariats avec les collectivités locales pour l'intégration des réfugiés. Les 10 contrats métropolitains signés en 2019 (Nancy, Strasbourg, Dijon, Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, Toulouse, Bordeaux, Nantes et Brest) ont vocation à se déployer en 2020 et portent notamment sur des actions relatives à l'apprentissage du français, au logement, à l'emploi, à l'engagement citoyen, l'accès aux droits et aux soins en fonction des diagnostics territoriaux. De nouveaux contrats seront signés en 2020 car d'autres métropoles et grandes villes sont volontaires pour s'engager dans cette démarche de contractualisation avec l'État en lien avec la mobilisation de la société civile ;

— la poursuite des projets permettant les initiatives favorisant la mobilisation des jeunes de 18 à 30 ans en faveur de l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées du même âge à travers la rencontre et la création de liens entre jeunes français et réfugiés dans le cadre de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés ;

— le déploiement et l'extension du service civique « réfugiés » Volont'R pour permettre l'engagement de jeunes réfugiés en service civique avec un accompagnement renforcé (tutorat adapté et cours de français langue étrangère) et pour favoriser l'engagement des jeunes français dans des missions de service civique pour l'accueil et l'intégration des réfugiés ;

— le déploiement de la plate-forme numérique collaborative Agi'R pour les réfugiés et leur accompagnants afin de leur donner accès à des informations pratiques, fiables, mises à jour, traduites et adaptées à leurs besoins en fonction de leurs parcours, de leurs projet et de leurs localisations. Après la construction d'une première version de la plate-forme en 2019, avec le concours d'entrepreneurs d'intérêt général recrutés via le programme Etalab dont la DIAIR a été lauréate, il s'agit de mettre en place la structure assurant la pérennisation et le développement de cette plate-forme dans le cadre du Lab'R. Ce laboratoire, porté par la DIAIR, réunit les acteurs impliqués dans l'accueil et l'intégration des réfugiés : chercheurs, universitaires, associations, élus, entreprises, réfugiés, acteurs publics.

Cette action financera également des dispositifs d'hébergement spécifiques ayant pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil en favorisant les sorties des bénéficiaires d'une protection internationale des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH) :

— le dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires (DPHRS), mis en place par France Terre d'Asile (FTDA) en 2003. Ce dispositif permet l'accompagnement vers l'autonomie des ménages de réfugiés, non francophones et en difficulté sociale et contribue ainsi de manière significative à la fluidité globale du dispositif d'hébergement ;

— le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés (DAHAR) géré par France Terre d'Asile (FTDA) et France Fraternités. Ce dispositif initié en 2019 a pour finalité de favoriser le parcours d'inclusion sociale et d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale n'ayant pas acquis de stabilité en matière d'hébergement ;

— le dispositif RELOREF (réseau pour l'emploi et le logement des réfugiés) créé en 2004 par France Terre d'Asile (FTDA).

Dans la même perspective, ces crédits financeront un dispositif d'hébergement et d'accompagnement transitoire de 20 places dans le département de Mayotte à destination des réfugiés et des protégés subsidiaires. Ce centre sera mis en place dès la fin 2019 par l'association Solidarité Mayotte. De même, un centre de 200 places d'hébergement sera financé à Paris pour des bénéficiaires de la protection internationale qui sont insérés professionnellement ou en voie de l'être mais qui sont sans solution d'hébergement. Ce centre, qui devrait ouvrir à la fin 2019, permettra, en particulier, de favoriser l'accès de ce public à des dispositifs d'intermédiation locative et au logement.

Enfin, cette action finance pour un montant de 100 000 € des allocations forfaitaires versées par l'État à des personnes marocaines et tunisiennes, qui ont dû se réfugier en France au moment de l'accès à l'indépendance de leur pays. Ces allocations sont, pour l'essentiel, versées tous les deux mois à ces bénéficiaires ou, le cas échéant, à leurs veuves.

### 3. Fonds de concours

**Prévision de rattachement : 72 285 087 €**

Depuis le 1er janvier 2014 a débuté une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2014-2020 avec la création du nouveau « Fonds asile, migration et intégration » (FAMI). Au titre de la réinstallation, des crédits forfaitaires permettent de financer des dispositifs d'accueil de personnes réinstallées dans le cadre de programmes européens. La prévision 2020 de rattachement de crédits s'élève à 72,3 M€. Des crédits seront également rattachés au titre du volet « migration légale et intégration » en faveur des protégés internationaux, pour des dépenses couvrant l'accompagnement vers le logement autonome et l'emploi ou la formation.

### **ACTION n° 16 2,0%**

#### **Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 538 000	<b>8 538 000</b>	0
Crédits de paiement	0	8 538 000	<b>8 538 000</b>	0

Le ministère de l'intérieur accompagne la rénovation et la modernisation des foyers de travailleurs migrants par leur transformation en résidences sociales dans le cadre d'un plan pluriannuel mis en œuvre depuis 1997 et piloté par la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI). Ce plan vise à mettre fin aux habitats hors norme et indignes (chambres de 7,5m<sup>2</sup> ou dortoirs, cuisines et sanitaires communs) en permettant aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel, autonome, et conforme aux standards actuels du logement. Il permet de lutter contre la forte sur-occupation et les activités informelles incompatibles avec les normes de sécurité que connaissent certains foyers. Dans le cadre de ce plan, les résidents bénéficient aussi d'un accompagnement social.

Le financement lié aux opérations de traitement des FTM est assuré par :

- des subventions de l'État au titre du programme 135 (action concernant les aides à la pierre), du programme 104 et de certaines collectivités territoriales ;
- des prêts principalement octroyés par Action Logement et la Caisse des dépôts et consignations ;
- des fonds propres des propriétaires.

Ce plan a, depuis son lancement, permis de traiter 438 foyers sur les 687 recensés. 96 ont été vendus ou ont changé de fonction. 153 foyers restent aujourd'hui à transformer. Ces opérations sont une priorité eu égard à l'état du parc et au besoin d'accompagnement social des travailleurs immigrés vieillissants.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	8 538 000	8 538 000
Transferts aux entreprises		
Transferts aux autres collectivités	8 538 000	8 538 000
<b>Total</b>	<b>8 538 000</b>	<b>8 538 000</b>

Pour faciliter la transformation des foyers en résidences sociales et favoriser l'accompagnement social des résidents, l'appui du programme 104 se décline par le versement de subventions principalement aux propriétaires et gestionnaires de foyers selon un appel à projet annuel afin de :

- compenser les pertes d'exploitation liées à la mise en vacance des chambres pendant la période de travaux (les « surcoûts ») ;
- financer des actions d'« ingénierie sociale » et d'accompagnement social pour favoriser l'intégration des résidents par un meilleur accès aux droits, aux soins et notamment pour les plus âgés « Chibanis », et la rupture de leur isolement.
- d'équiper certains logements en mobilier adapté aux personnes âgées de plus de 60 ans.

## Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)</b>	<b>255 186</b>	<b>255 186</b>	<b>267 040</b>	<b>267 040</b>
Subvention pour charges de service public	241 686	241 686	247 940	247 940
Transfert	13 500	13 500	19 100	19 100
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>255 186</b>	<b>255 186</b>	<b>267 040</b>	<b>267 040</b>
Total des subventions pour charges de service public	241 686	241 686	247 940	247 940
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	13 500	13 500	19 100	19 100

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration			1 179				1 168			
<b>Total</b>			<b>1 179</b>				<b>1 168</b>			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	<b>ETPT</b>
Emplois sous plafond 2019	1 179
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-11
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2020</b>	<b>1 168</b>

<b>Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP</b>	<b>-11</b>
---	------------

Pour 2020, le projet de lois de finances prévoit un schéma d'emplois de -11 ETP, portant le plafond d'emplois de l'OFII à 1 168 ETPT. Le schéma d'emploi est lié aux économies réalisées dans le cadre de la dématérialisation du visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS).

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OFII - OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est un établissement public administratif régi par les articles L.5223-1 à L.5223-6 et R.5223-1 à R.5223-39 du code du travail. Il est placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

#### Missions de l'opérateur

L'établissement intervient sur la totalité du champ des politiques menées par le ministère de l'intérieur concernant l'immigration, l'intégration, la politique de l'asile, le retour et la réinsertion.

Les missions de l'opérateur dans le champ de l'asile et de l'aide au retour et à la réinsertion ont connu d'importantes évolutions depuis 2015. En matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers, la modification de certaines procédures d'immigration et la prise en charge du dispositif d'avis préalable à la délivrance d'un titre de séjour pour étrangers malades sont les conséquences de la loi du 7 mars 2016.

De façon plus conjoncturelle, la hausse des flux migratoires a conduit l'opérateur à s'impliquer dans des opérations d'intervention et de terrain (évacuation des campements parisiens ou autres) et dans le dispositif de relocalisation des demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce.

En 2019, ces évolutions se sont poursuivies notamment en matière d'asile, d'intégration et d'aide au retour et à la réinsertion, au travers notamment de la mise en œuvre des mesures décidées par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Ainsi :

- **s'agissant de l'intégration**, et en particulier en matière linguistique, l'OFII assure depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019 le doublement des heures de formation, la mise en place d'un parcours pour analphabètes, et la certification de l'atteinte du niveau A1; en matière civique, la formation a été revue tant dans sa durée (passage de 2 à 4 jours) que dans son contenu ; en ce qui concerne l'accompagnement vers l'emploi, la durée de présentation collective et des entretiens individuels a été allongée et un bilan de fin de CIR a été mis en place ;
- **s'agissant de l'asile**, il est la cheville ouvrière d'une intensification du dispositif de contrôle de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) et a pris en charge la gestion des 9 300 places des centres franciliens d'hébergement d'urgence des migrants (CHUM) transférées depuis le programme 177 au programme 303 ;
- **s'agissant de l'aide au retour et à la réinsertion**, les objectifs de l'opérateur ont été rehaussés.

Pour 2020, l'ensemble de ces mesures seront confortées et entreront dans leur première année de pleine d'application.

#### Pilotage stratégique de l'opérateur

L'Office poursuit la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État, complétés par la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015.

L'exercice de la tutelle de l'OFII est assuré par la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'intérieur, sur la base d'objectifs assignés à l'opérateur par un contrat d'objectifs et de performance (COP). Le COP pour la période 2017-2020 a été signé le 23 janvier 2019. Le ministère en assure le pilotage à travers des réunions de bilan semestrielles et un comité de suivi qui se réunit 2 fois par an.

Conformément aux exigences en matière de transparence, l'OFII produit chaque année un rapport d'activité et travaille en étroite collaboration avec sa tutelle sur les aspects métier et support.

En outre, des réunions préparatoires aux conseils d'administration se tiennent systématiquement en présence des services du ministère de tutelle et de la direction du budget et l'établissement coordonne ses activités avec celles de la DGEF en termes de communication, mais également de stratégie des systèmes d'information.

Enfin, en réponse aux exigences de rationalisation de la politique immobilière, l'OFII s'est doté d'un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière en cours de finalisation.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>104 – Intégration et accès à la nationalité française</b>	<b>255 186</b>	<b>255 186</b>	<b>267 040</b>	<b>267 040</b>
Subvention pour charges de service public	241 686	241 686	247 940	247 940
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	13 500	13 500	19 100	19 100
<b>303 – Immigration et asile</b>	<b>335 830</b>	<b>335 830</b>	<b>447 991</b>	<b>447 991</b>
Subvention pour charges de service public	4 100	4 100	4 102	4 102
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	331 730	331 730	443 889	443 889
<b>Total</b>	<b>591 016</b>	<b>591 016</b>	<b>715 031</b>	<b>715 031</b>

Pour 2020, le projet de lois de finances prévoit un schéma d'emplois de -11 ETP (lié à la dématérialisation du visa long séjour valant titre de séjour – VLS-TS), portant le plafond d'emplois de l'OFII à 1 168 ETP.

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, progressent selon la répartition suivante :

- 11 M€ pour les crédits d'intervention, soit une baisse de 2 M€ par rapport à la LFI 2019 ;
- +9,5 M€ par rapport à la LFI 2019 s'agissant de la SCSP, portée à 247,9 M€.

Par ailleurs, 8,1 M€ sont versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveaux A2 et B1). Auparavant, ce montant, bien que versé à l'OFII, n'apparaissait pas dans les crédits de l'opérateur mais uniquement dans l'action 12. Ces crédits figurent dans les mesures de transfert/intervention.

Cette hausse de crédits permet notamment de financer l'extension en année pleine des mesures mises en œuvre en 2019 décidées dans le cadre du Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018.

Le montant de la SCSP2019 indiqué au compte de résultat correspond aux crédits inscrits sur l'action 11 du programme 104 nets de la mise en réserve de 3 % et d'un amendement de minoration de crédits interministériel de 0,9 M€ adopté lors de l'examen du PLF 2018. Ont également été déduits les crédits fléchés pour le financement du transfert des CHUM.

Les crédits « autres financements de l'État » retracent les frais de gestion versés à l'opérateur par l'Etat (programme 303) au titre de la prise en charge de l'ADA ainsi que les crédits versés par l'action 12 du programme 104 pour les formations linguistiques de niveau A2 et B1 et les crédits d'intervention qui financent une partie des aides au retour et à la réinsertion.

En dépenses, les interventions de l'opérateur sont estimées à 19,3 M€ et correspondent aux activités mettant en œuvre la politique d'aide au retour et à la réinsertion.

Les dépenses d'investissement (16,1 M€) comprennent pour l'essentiel, des dépenses liées à l'informatique (sécurisation technique, fonctionnelle et transformation numérique en cohérence avec le schéma directeur des systèmes d'information de l'établissement) et des dépenses immobilières dans le cadre de travaux de rationalisation du parc, d'aménagement de locaux mutualisés avec d'autres services et de mise aux normes, en cohérence avec le schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

Les opérations pour compte de tiers correspondent aux flux financiers générés par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) : la gestion de l'ADA est assurée par l'OFII et son versement aux bénéficiaires par l'agence de service et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs. Des informations détaillées sur l'ADA sont apportées dans la partie « justification au premier euro » du programme 303, à l'action n°2.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 179,00</b>	<b>1 168,00</b>
– sous plafond	1 179,00	1 168,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Pour 2020, le projet de lois de finances prévoit un schéma d'emplois de -11 ETP, portant le plafond d'emplois de l'OFII à 1 168 ETPT. Le schéma d'emploi est lié aux économies réalisées dans le cadre de la dématérialisation du visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS).